GROUPE CREDIT MUTUEL

INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III
EXERCICE 2020

Crédit Mutuel

Objectifs et politiques de gestion des risques 3
Le Groupe face au Covid-19 4
Profil de risques 4
Gouvernance des risques 5
Appétence aux risques 11
Politiques de gestion des risques 12

Champ d'application du cadre réglementaire 14

Fonds propres 20
Composition des fonds propres 20
Exigences de fonds propres 28

Indicateurs prudentiels 29
Ratio de solvabilité 29
Surveillance complémentaire des conglomérats financiers 31
Ratio de levier 33

Adéquation du capital 36

Risque de crédit 37
Expositions 37
Qualité de crédit des actifs 42
Rapprochement des ajustements pour risque de crédit 53
Approche standard 54
Systèmes de notations internes 55

Risque de contrepartie 63

Techniques d'atténuation du risque de crédit 68

Titrisation 71

Risque de marché 74

Risque de taux du banking book 74

Risque opérationnel 75

Risque de liquidité 77
Gestion du risque de liquidité 77
Informations sur les actifs grevés et non grevés 80

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération 83

Annexes 88
Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres 88
Cartographie des mandats 103
Table de concordance pilier 3 110

Objectifs et politiques de gestion des risques

Intervenant sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement, le groupe Crédit Mutuel propose une offre diversifiée de services à une clientèle de particuliers, de professionnels de proximité et entreprises de toutes tailles.

La stratégie du groupe Crédit Mutuel est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable, fondé sur la banque de proximité, la bancassurance et l'innovation technologique au service des hommes et des territoires.

De par son modèle d'affaires et ses valeurs, le groupe Crédit Mutuel développe historiquement des activités présentant un risque faible et divisé. La banque de détail constitue le cœur de métier du groupe Crédit Mutuel ; la part du risque de crédit dans le total des exigences de fonds propres du groupe (91%) et la prédominance du portefeuille Retail en attestent.

En complément de la banque de détail et de l'assurance (vie et dommages), le groupe Crédit Mutuel intervient principalement en accompagnement des entreprises (essentiellement en France et progressivement en Allemagne), et des institutionnels (financement, monétique, capital développement, activités de marché, épargne salariale, gestion d'actifs), et de manière plus limitée sur la banque privée.

RATIO DE LEVIER : 7,6[1]%

RATIO DE SOLVABILITE GLOBAL : 21,9%

RATIO CET1 : 18,7%

RATIO LCR : 172,5%

RISQUE DE CREDIT – EAD PAR CATEGORIE

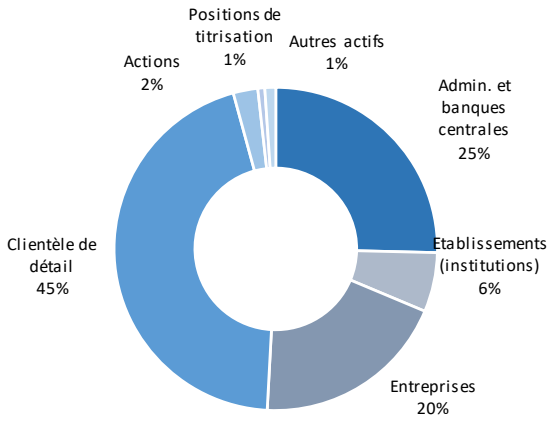

RISQUE DE CREDIT – RWA PAR CATEGORIE

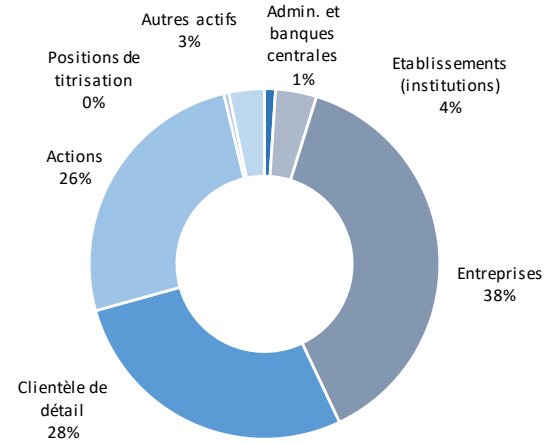

RWA PAR TYPE DE RISQUE

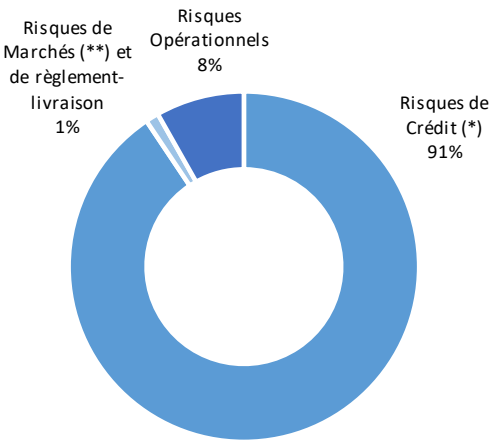

(*) y compris expositions aux contreparties centrales éligibles (CCP)
(**) y compris CVA

[1] Après exclusion des encours banques centrales telle qu'autorisée par la BCE

montants en M€	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Fonds propres globaux	**65 229**	**62 188**
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	**56 200**	**53 465**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**55 711**	**52 682**
Résultat net part du groupe	**3 070**	**3 775**

Note : les fonds propres présentés ci-dessus correspondent aux fonds propres déclarés dans les Reporting COREP (avec application des clauses transitoires).

Le Groupe face au Covid-19

Le groupe Crédit Mutuel est fortement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid 19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients professionnels et entreprises en difficulté, notamment TPE/PME.

La qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité font l'objet d'un suivi constant.

Compte tenu de la persistance des mesures de soutien, les impacts comptables et prudentiels de cette situation ne pourront être réellement évalués qu'ultérieurement. Cependant, les dispositions gouvernementales prises pour limiter la propagation de l'épidémie engendrent un risque de dégradation économique qui pourrait entrainer une diminution de la qualité du portefeuille de crédits, notamment sur les secteurs les plus touchés comme le commerce de proximité ou le tourisme et augmenter le niveau de provisionnement et de créances irrécouvrables. La mise en place de moratoires, octroyés au cas par cas par le réseau et des garanties proposées par l'Etat devrait permettre de limiter les effets, dont il est difficile d'apprécier l'amplitude à date.

La situation des marchés financiers a conduit des chocs de valorisation significatifs au pic de la crise sur les portefeuilles d'instruments financiers (obligations, actions et dérivés). Comme lors de la crise de 2008, il n'a toutefois pas été nécessaire d'opérer des cessions contraintes ni d'acter de moins-values en fin d'exercice.

La solidité financière du Groupe Crédit Mutuel attestée par ses très haut niveaux de capitaux propres, de fonds propres et de ratios prudentiels qui en découlent, lui permet en effet de faire face à cette situation de crise inédite.

Profil de risques

Le groupe Crédit Mutuel est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs)[2],

La gestion des risques du Groupe s'articule autour des principales catégories suivantes :

- Le risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes lié à l'incapacité pour une contrepartie de faire face à ses engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation. Le risque de crédit peut de plus être aggravé par le risque de concentration pays ou sectorielle.

- Les risques opérationnels : risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique, le risque de non-conformité et le risque informatique.

- Le risque de marché : risque de pertes résultant de la variation des paramètres de marché.

[2] Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site institutionnel du groupe dans le document intitulé « indicateurs de systémicité ».

- Le risque structurel de taux : risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur résultant des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources de clientèle, dans une analyse prospective considérant l'évolution des encours et les options « cachées » (notamment les remboursements anticipés de crédits, les prorogations et les tirages de crédits confirmés).

- Le risque de liquidité : risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position (en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

- Le risque inhérent à l'activité conglomérat du groupe, couvrant notamment le risque lié aux activités d'assurance.

Les éléments ci-dessous, sans être exhaustifs, apportent des précisions sur les divers types de risque. Le Groupe effectue un processus exhaustif d'identification des risques dans sa cartographie globale des risques.

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe, la banque de détail étant son cœur de métier. Celui-ci s'est donc doté d'une politique de gestion du risque de crédit qui se fonde notamment sur un dispositif de limites visant à encadrer la division unitaire et la division sectorielle des risques et à maintenir la bonne qualité des fonds de commerce.

Le groupe Crédit Mutuel est également exposé aux risques opérationnels. Les pertes opérationnelles avérées ou potentielles sont exploitées et suivies dans le cadre des méthodologies définies qui tiennent compte du risque de non-conformité.

Le groupe Crédit Mutuel est peu exposé aux risques sur instruments financiers du fait d'un volume d'activité limité en portefeuille de négociation (actifs à la juste valeur par résultat).

La rentabilité d'exploitation du Groupe est liée à sa capacité à dégager suffisamment de marge nette d'intérêt en complément des commissions. Le risque de taux fait l'objet d'un suivi approfondi et prospectif.

Le groupe Crédit Mutuel est modérément exposé au risque de liquidité, de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Le Groupe a formalisé, à travers la démarche ILAAP, une politique de tolérance au risque de liquidité marquée par la prudence pour garantir le refinancement durable de ses activités.

Les risques associés à la diversification du modèle d'affaires sont pris en compte dans le cadre de la démarche économique de suivi des risques.

Gouvernance des risques

Les instances dirigeantes se composent d'organes de surveillance et de dirigeants effectifs tels que définis à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014[3].

Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional. Le principe de subsidiarité en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel préside à la répartition des rôles entre ces deux niveaux.

Au niveau national, l'organe de surveillance est le Conseil d'administration de la CNCM. Le directeur général de la CNCM, dirigeant effectif, s'appuie sur les Directeurs Généraux des Caisses fédérales ou interfédérales.

Le **Comité des risques** assiste l'organe de surveillance de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) dans l'examen des

[3] Modifié par l'arrêté du 25 février 2021, entrant en vigueur à compter du 28 juin 2021.

risques portés par l'ensemble du groupe. Les missions et attributions du Comité des risques consistent notamment à :

- se faire rendre compte par les fonctions gestion des risques, conformité et contrôle permanent des éléments majeurs relevant de leurs fonctions et susceptibles d'affecter le profil de risque du Groupe ;
- en conséquence, fournir au conseil des avis consultatifs relatifs à la gestion des risques, à la conformité et au contrôle permanent ;
- surveiller la déclinaison par les groupes régionaux du cadre d'appétence aux risques ;
- contribuer avec le comité d'audit à surveiller l'adéquation des liquidités et des fonds propres et les niveaux relatifs à tous les risques auxquels le groupe est exposé, y compris dans les filiales significatives, françaises et étrangères, des groupes régionaux, afin de s'assurer de leur cohérence avec l'appétence pour le risque telle qu'établie ;
- formuler les recommandations utiles aux groupes régionaux et au Conseil d'administration de la Confédération ;

Le Comité des risques, dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration, se réunit au moins quatre fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Le conseil d'administration (CA) de la Confédération a créé un comité d'audit dont les compétences sont celles prévues à l'article L.823-19 du code de commerce. Il a pour rôle d'assister le conseil d'administration dans le domaine du contrôle interne dont le but est d'assurer la maîtrise des risques de toute nature dans le groupe Crédit Mutuel.

Le **comité d'audit** a pour mission :

- de s'assurer que l'audit interne dispose au sein des entités du groupe Crédit Mutuel des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions : accès libre et sans réserve aux archives, données, documents et locaux de la banque, y compris les systèmes d'information, ainsi que les procès-verbaux des réunions de tous les organes consultatifs et de décision ;
- de faire des recommandations au conseil d'administration sur la nomination des auditeurs externes (commissaires aux comptes) ;
- de surveiller le bon déroulement du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne des entités du groupe et à la qualité des rapports sur les risques soumis au conseil d'administration et à la direction ;
- de vérifier que les contrôles couvrent l'ensemble du périmètre des risques majeurs sur un cycle raisonnable ;
- de s'assurer de l'adéquation entre les missions de la fonction audit interne et les ressources dont elle dispose ainsi qu'évaluer la performance des missions de l'audit interne ;
- de prendre connaissance des conclusions des audits internes et externes et de s'assurer que les directions des entités concernées adoptent dans les délais définis les mesures pour remédier aux insuffisances constatées.

Comme le comité des risques, le comité d'audit Confédéral rend compte des travaux et de l'efficacité de la fonction audit interne au CA, pour information ou décision, à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Le conseil d'administration de la Confédération a créé en 2019 un Groupe de travail composé de Directeurs généraux et d'inspecteurs généraux, nommé « GT Audit Interne ». Il s'agit d'une instance d'animation et de coordination pérenne visant à renforcer la gouvernance de la Fonction Audit Interne. Le GT Audit interne a dans ses prérogatives de préparer les décisions de l'exécutif en lui soumettant toutes les propositions en matière d'orientations méthodologiques structurantes relatives à la fonction Audit Interne du groupe Crédit Mutuel. Il se réunit à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Le **Groupe de travail Bâle 3** est un comité restreint, à la fois stratégique et opérationnel, ayant pour rôle de préparer les décisions de l'exécutif en lui proposant toutes les décisions en matière d'orientations méthodologiques structurantes relatives au suivi des risques, à la conformité et au contrôle permanent. Composé de Directeurs Généraux du Groupe, il se réunit autant que de besoin et au moins quatre fois par an.

Fonction gestion des risques

Le responsable de la Fonction gestion des risques est également responsable de la Direction des risques de la CNCM dont la création a été entérinée le 27.2.2008 par le Conseil d'administration de la CNCM. Dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des risques CNCM rend compte de ses travaux auprès de l'organe exécutif.

A l'échelle régionale, l'information des organes de surveillance découle de l'organisation mise en place dans chaque groupe régional et est de la responsabilité de l'exécutif de la Caisse fédérale ou interfédérale (groupes régionaux et filiales).

Au sein de la Direction des Risques CNCM, les équipes « Modèles et données » et « Etudes et paramètres » les équipes « Modèles et données » et « Etudes et paramètres » assurent notamment la gestion et le *back-testing* des modèles, y compris IFRS9 (dépréciation), calculent et suivent les paramètres, publient les états de *reporting*. Ses membres enrichissent ou mettent à jour les méthodologies du système de notation interne (mode pérenne et roll-out). Le dispositif de qualité des données (BCBS 239) est intégré à l'équipe « Modèles et données ».

Début 2020, la Direction générale de la CNCM a fait le choix de rattacher la fonction « RSE et Gestion du Risque climatique » à la Direction des risques. Ses attributions sont notamment le suivi et la gestion des risques climatiques et RSE, la coordination et co-construction de la mise en œuvre des réglementations et standards, les adaptations en matière d'outils et de gouvernance et la constitution d'un pôle de veille, d'expertise et d'innovation au services des métiers de la CNCM et des groupes régionaux.

L'équipe risques financiers (liquidité et taux), définit les procédures nationales, coordonne les travaux relatifs à la modélisation des hypothèses comportementales, et effectue le suivi des risques sur base consolidée. Cette équipe a en charge la coordination du dispositif ILAAP.

Le pôle dédié aux risques opérationnels assure un suivi des risques avérés et potentiels et de l'impact des actions de réduction des risques. Le référentiel commun et l'élaboration de procédures nationales en matière de risques opérationnels est de son ressort, de même que la coordination et la consolidation de l'ensemble du dispositif. Cette équipe est responsable de la coordination et du déploiement (roll-out) du dispositif AMA. Le suivi du risque informatique fait également partie de ses attributions.

L'équipe Pilotage des risques travaille plus spécifiquement sur la coordination des projets nationaux sous la responsabilité de la Direction des risques confédérale et aux travaux relatifs à l'animation de la filière risques. Elle participe ainsi très directement aux évolutions du groupe Crédit Mutuel concernant notamment la cartographie des risques, les dispositifs d'appétence aux risques et l'ICAAP.

Dans son prolongement, l'équipe de Contrôle des risques prépare l'information adressée aux instances de la gouvernance (production des états de *reporting* à l'attention du GT Bâle 3, du Comité des risques et du Conseil d'administration confédéral) et veille au respect de l'appétence au risque définie par la gouvernance idoine, et à celui des déclinaisons qui en sont faites par les Groupes régionaux.

L'équipe redressement et résolution organise la mise en place et la coordination des projets relatifs au mécanisme de résolution unique et est en charge de la coordination du Plan préventif de rétablissement.

Enfin, la Direction des risques coordonne les relations avec les autorités de surveillance (MSU et CRU) pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel, conjointement avec la Direction financière et le Secrétariat général de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Gouvernance des risques dans le contexte de crise COVID-19

La pandémie de coronavirus (COVID-19) représente le plus grand test de résilience pour les banques depuis la crise financière de 2008. A cette occasion, le groupe Crédit Mutuel a montré que les dispositifs de gouvernance prévus ont été mis en œuvre de manière efficace en vue de gérer la crise dans toutes ses composantes.

Les instances de gouvernance ont ainsi intégré un suivi renforcé des impacts de la crise tout en conservant le traitement des affaires courantes obligatoires de nature essentiellement règlementaire. Cela s'est notamment traduit par l'intégration systématique à l'ordre du jour des comités d'un point relatif à la « situation des risques du GCM dans le contexte de crise COVID-19 » avec un double objectif : présenter les mesures prises par les différents acteurs économiques pour surmonter cette crise, et analyser les conséquences opérationnelles concrètes de la crise pour le Groupe. A cette fin, des données complémentaires à celles suivies habituellement ont été recueillies pour suivre les différents risques auxquels le Groupe était exposé.

Des comités additionnels aux comités usuels ont vu le jour à l'occasion de la crise et d'autres ont vu leur fréquence s'accroître. Ces comités ont porté notamment sur la révision des prévisions, l'actualité comptable et prudentielle, l'adaptation des systèmes d'information en vue de produire les *reportings* ad hoc de suivi des risques requis par la BCE et les règles nationales de provisionnement des créances saines IFRS9.

Contrôle permanent

L'organisation générale du dispositif de contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel, présentée ci-après, est conforme au cadre réglementaire en vigueur (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et aux principes de gouvernance édictés par les textes le Comité de Bâle (BCBS 328, juillet 2015.

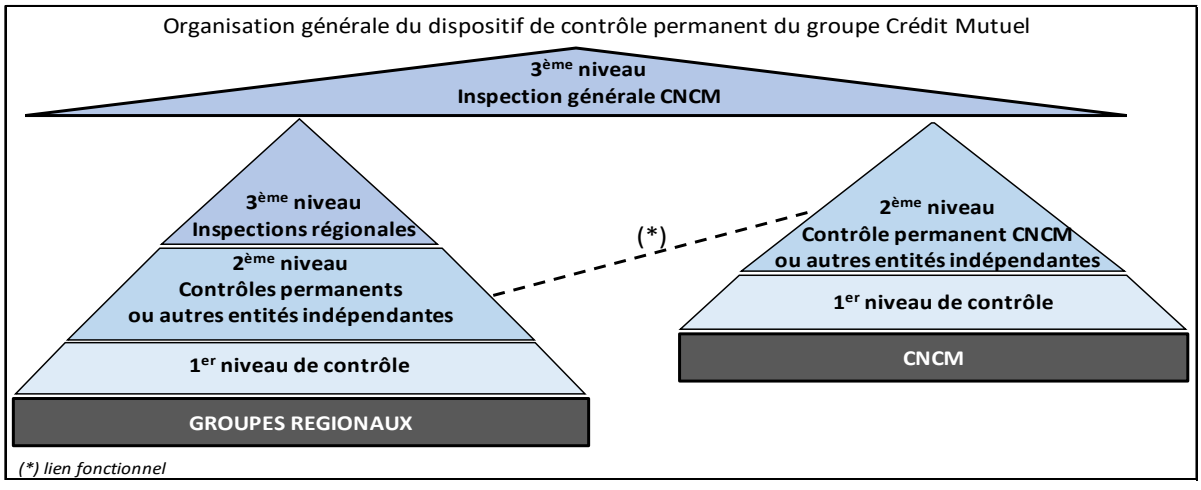

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le contrôle permanent est assuré par :

- certains agents, au niveau des services centraux et locaux, exclusivement dédiés à cette fonction ;
- d'autres agents exerçant des contrôles opérationnels.

Le contrôle de niveau 1, logé au sein des métiers, est le socle du contrôle permanent du Groupe. Il a pour finalité de garantir, au niveau opérationnel, la sécurité, la qualité, la régularité et la validité des transactions.

Quel que soit le choix d'organisation, les départements opérationnels de la banque constituent la première ligne de défense. Ils prennent des risques, ils sont responsables de la gestion courante de ces risques et ils doivent en rendre compte. À ce titre, ils sont tenus de détecter, d'évaluer et de signaler ces expositions, en tenant compte de l'appétence pour le risque de la banque et des politiques, procédures et contrôles en la matière. La ligne opérationnelle doit s'acquitter de ses missions conformément au cadre d'appétence aux risques.

La fonction contrôle permanent, indépendante des départements opérationnels (au même titre que les fonctions risques et conformité), est l'un des éléments constitutifs de la deuxième ligne de défense [article 41 du BCBS 328].

La deuxième ligne de défense exerce cette mission de deux façons différentes :

- soit par un contrôle de « second regard » indépendant et formalisé : par exemple, la revue indépendante des dossiers de crédit au-dessus d'un certain seuil, la revue indépendante des dépassements de limites, ou la validation indépendante des modèles de calcul utilisés pour la maîtrise des risques. Ce second regard répond également à un autre objectif de la deuxième ligne de défense, qui est de donner un avis indépendant sur les décisions de prise de risque portant les enjeux les plus significatifs, et d'apporter une expertise en termes de prise de risque ;
- soit par un « contrôle des contrôles », visant à vérifier la pertinence des contrôles, l'effectivité et la qualité du contrôle permanent de niveau 1 par des contrôles exercés sur la supervision managériale et sur les contrôles opérationnels (contrôles sélectifs et/ou par sondages), à détecter les éventuelles anomalies dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et s'assurer du suivi adéquat de ces anomalies au sein de la première ligne de défense. Ce contrôle doit être formalisé, notamment via les portails de contrôle interne.

En cohérence avec l'organisation du groupe Crédit Mutuel, chaque groupe régional est responsable de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent sur l'intégralité de son périmètre. Le contrôle permanent de la Confédération assure la coordination des contrôles permanents des groupes régionaux via la mise en œuvre de plans de contrôles nationaux (en complément des contrôles mis en place au niveau régional) ainsi que le contrôle permanent des activités réalisées par la confédération.

De même que les Directeurs des Risques des groupes régionaux sont statutairement rattachés fonctionnellement au directeur des Risques de la CNCM, les responsables du contrôle permanent régionaux sont en lien fonctionnel avec le responsable du contrôle permanent de la CNCM.

Fonction de vérification de la conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014[4] comme « un risque de sanction - judiciaire, administrative ou disciplinaire - de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. ». En la matière, l'organisation de la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Mutuel a évolué de manière significative en 2017 avec :

[4] Modifié par l'arrêté du 25 février 2021, entrant en vigueur à compter du 28 juin 2021.

- la mise en place depuis avril 2017 d'une fonction conformité dédiée au seul troisième degré (Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Caisse Centrale du Crédit Mutuel) ;
- et le vote le 11 octobre 2017 d'une Décision de Caractère Général (« DCG ») concernant le dispositif de conformité au sein du groupe Crédit Mutuel, arrêtée en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions conformité aux niveaux confédéral et régional.

A cet égard, le Conseil d'administration de la CNCM a souhaité préciser dans la DCG susvisée que la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe comprenait notamment les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos) ;
- les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- et l'intégrité des marchés.

En application de cette décision et en lien avec les groupes régionaux de Crédit Mutuel, la fonction conformité confédérale est au niveau du groupe notamment en charge d'une part de coordonner et d'animer la fonction conformité, et d'autre part de veiller à la diffusion régulière d'une veille règlementaire, à l'élaboration d'un *reporting* consolidé et d'une cartographie des risques de non-conformité, à la rédaction de procédures cadres (et le cas échéant des classifications des risques associées) et à la mise en place au niveau du groupe d'un socle commun de contrôle permanent sur la conformité, ce en complément du dispositif préexistant de contrôle interne sur pièces en matière de sécurité financière. Elle représente enfin le groupe Crédit Mutuel au niveau consolidé vis-à-vis des autorités et des instances de place.

Au niveau du troisième degré, en sus elle met en place un dispositif opérationnel de conformité.

Les informations clés entrant dans son périmètre font l'objet d'une communication à ses instances dirigeantes. Pour ce faire, le responsable de la fonction conformité confédérale est directement rattaché à la Direction générale de la CNCM, ce rattachement lui garantissant ainsi l'indépendance nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Il rend par ailleurs régulièrement compte au Comité des risques et au Conseil d'administration de la CNCM ainsi qu'aux Directeurs Généraux du groupe Crédit Mutuel.

Conformément au principe de subsidiarité, chaque groupe régional reste en outre responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du code monétaire et financier, incluant le contrôle de la conformité et la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Celui-ci couvre le contrôle des caisses locales, des organismes du second degré (fédérations, caisses fédérales et interfédérales) et de toutes les entreprises, filiales, sociétés de moyens dans lesquelles les groupes détiennent un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint ou exercent une influence notable - bancaires ou non bancaires - en France et à l'étranger.

Contrôle périodique

La fonction d'audit interne constitue la troisième ligne de défense du dispositif de contrôles internes au sein du groupe Crédit Mutuel. Elle doit fournir aux conseils d'administration et aux directions, tant au niveau national que régional une garantie indépendante quant à la qualité et à l'efficacité des dispositifs et processus de contrôles permanents, de gestion des risques et de gouvernance.

L'Inspection Générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (IG CNCM) est en charge, entre autres, d'assurer la supervision de l'audit interne au sein du groupe Crédit Mutuel afin de contribuer à la sécurité générale de celui-ci. A cette fin, elle s'assure que les organisations mises en œuvre par chacun des groupes régionaux sont cohérentes entre elles,

efficientes, et permettent en particulier la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques au niveau consolidé.

Appétence aux risques

L'appétence au risque est définie comme le niveau et le type de risques qu'une institution financière peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, compte tenu de ses objectifs stratégiques.

Le dispositif d'appétence aux risques du Groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et se traduit par une gouvernance et des systèmes de gestion des risques appropriés.

Cadre général d'appétence aux risques

Le groupe Crédit Mutuel est un groupe mutualiste, non coté et profondément ancré dans son sociétariat. Il met en œuvre un modèle de développement qui s'appuie sur des principes de prudence, de responsabilité, de proximité et de subsidiarité.

L'esprit de service aux sociétaires est fondé sur des valeurs de long terme, qui favorisent une croissance rentable avec une prise de risque limitée, dans le cadre d'une gouvernance animée par des administrateurs bénévoles. Fidèle à son modèle coopératif, le groupe Crédit Mutuel veille à maintenir et à régulièrement renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité.

Ces principes sont pris en compte lors de l'élaboration, par les groupes régionaux, des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial, au service des sociétaires et clients, et sont directement intégrés dans le processus de prise de décision.

Le **cadre général d'appétence aux risques** du groupe Crédit Mutuel arrêté par les instances dirigeantes permet notamment de :

- s'engager dans des activités après s'être assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne se réalisent pas au détriment d'une saine gestion des risques.

Il s'applique sur l'ensemble du périmètre national, et consiste en une approche globale couvrant :

- les principes fondamentaux en matière de prise de risques ;
- l'état des lieux en matière de risques;
- la description des rôles et responsabilités des organes de gouvernance qui en supervisent la mise en œuvre, le pilotage et le contrôle ;
- la détermination quantitative du niveau de risque que l'établissement est disposé à assumer pour remplir ses objectifs stratégiques ;
- les modalités de suivi et de *reporting*.

Déclinaison quantitative du cadre

La mise en œuvre du cadre général d'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel s'appuie sur une combinaison appropriée de politiques, processus, contrôles, systèmes et procédures déclinés dans tous les groupes régionaux pour atteindre les objectifs définis.

L'appétence aux risques, déclinée par type de risque, s'exprime par :

- des indicateurs clés ;
- une limitation graduée des risques fixée sur ces indicateurs ;
- les procédures en cas de dépassement.

Gouvernance du cadre

Le cadre général d'appétence aux risques est défini sur base consolidée par la Confédération nationale du Crédit Mutuel, approuvé et révisé sur base annuelle par le Conseil d'administration de la CNCM.

Les groupes régionaux, les principales structures et lignes de métier le déclinent de manière opérationnelle, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, dans des politiques de tolérance aux risques. Ces dernières sont rédigées en cohérence avec le cadre arrêté sur base confédérale, et sont proportionnées à la taille et à la complexité des opérations traitées sur le périmètre couvert.

La surveillance de cette déclinaison fait partie des missions et attributions du Comité des risques de la Confédération.

Des groupes de travail sont par ailleurs régulièrement organisés pour garantir la cohérence du dispositif national et de ses déclinaisons, et proposer des évolutions si nécessaires

Canaux de communication utilisés

Le cadre général d'appétence aux risques contribue à promouvoir une culture risques et financière forte au sein du groupe, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risque excédant les seuils de tolérance définis soient rapidement identifiés, et portés à la connaissance des instances décisionnaires.

Ce cadre a vocation à être connu et mis en œuvre à tous les niveaux du groupe. A cet effet, pour assurer sa mise à disposition dans l'intégralité du Groupe, il est diffusé auprès de tous, notamment par l'intermédiaire de la communication faite sur le sujet par les Directions des risques de la CNCM et des groupes régionaux, et plus largement via sa diffusion sur les portails intranet du groupe.

Politiques de gestion des risques

Les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Celles-ci sont prises dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes nationales (CNCM) et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales.

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

De manière générale, la communication s'exerce par la Direction des Risques et la Direction Gestion Finance qui communiquent au Directeur général de la CNCM les résultats consolidés des principaux ratios, des tableaux de bord.

Dans l'optique de suivre et d'analyser l'évolution du profil des risques du Groupe, différents *reportings* ou tableaux de bord (dont la granularité est adaptée aux destinataires) sont élaborés et adressés aux instances dirigeantes confédérales :

- des *reportings* détaillés pour chaque type de risque concerné à destination des Directions opérationnelles ;
- un tableau de bord national trimestriel réalisé sur base consolidée groupe Crédit Mutuel, à destination des instances de la gouvernance des risques (GT Bâle 3, Comité des risques), dont le contenu leur est présenté par le Directeur des risques ;
- un *reporting* spécifique qui extrait les éléments majeurs du tableau de bord national trimestriel, adressé au Conseil d'administration de la CNCM.

Politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques

Les tableaux de bord communiqués à l'organe de surveillance mentionnent trimestriellement les montants des limites et leur niveau de consommation.

La Direction des risques de la CNCM est responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte. Les informations sont collectées auprès des entités régionales et c'est sur cette base (et sur celle des procédures d'escalade en vigueur) que les instances dirigeantes sont tenues régulièrement informées du respect de l'appétence définie par le Conseil d'administration CNCM au niveau national et de chacun des Groupes régionaux.

Politiques en matière de couverture et de réduction des risques et suivi de leur efficacité

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue relèvent de la responsabilité des Groupes régionaux. La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

Tests de résistance (stress tests)

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe. Ils consistent à simuler des scénarii prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Les stress tests sont déployés aux niveaux national et régional. Leurs résultats sont calculés sur le périmètre consolidé du Groupe, et les Groupes régionaux les déclinent sur le périmètre consolidé de leur Caisse fédérale.

Le dispositif de stress tests inclut des stress tests spécifiques par type de risque tels que :

- les stress tests crédit servant à déterminer la variation des exigences de fonds propres et de coût du risque en fonction de scenarii de sensibilité assis sur une position économique identifiée ;
- les stress tests de taux permettant la mesure de la sensibilité d'indicateurs tels que le PNB du groupe à des scenarii de déplacement de courbe de taux ;
- les stress tests de liquidité visant à calculer l'horizon de survie du groupe Crédit Mutuel dans un environnement stressé ;
- les stress tests marchés basés sur des scenarii historiques et hypothétiques sur les activités de marché de l'ensemble des groupes de Crédit Mutuel;
- les stress tests opérationnels permettant de calculer un niveau de perte potentielle dans le cadre de la méthode AMA.

Tant dans le cadre des approches économiques que dans celui du plan préventif de rétablissement, le Groupe s'attache à développer un programme de stress complet. Partant de sa cartographie globale des risques et de l'identification de ses principales vulnérabilités, le Groupe Crédit Mutuel a construit un programme de stress gradué, dont la sévérité est déclinée sur trois niveaux :

- les stress utilisés dans les approches économiques d'évaluation des besoins en fonds propres et en liquidité (ICAAP et ILAAP), calibrés sur la base d'hypothèses sévères et plausibles ;
- les stress développés dans le plan préventif de rétablissement. Ces scénarios, dont l'occurrence est très peu probable, permettent de tester l'efficacité des options de redressement ;
- la réalisation de stress à hauteur de la capacité du Groupe Crédit Mutuel à assumer des risques (reverse stress test). Leurs résultats permettent de montrer la distance du Groupe à une situation de redressement, voire de résolution, dans des conditions économiques dégradées et maximalistes.

Le groupe participe enfin aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la Supervision et/ou l'Autorité Bancaire Européenne.

Les instances dirigeantes et organes de surveillance sont régulièrement informés des résultats des stress tests.

Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Les entités composant le périmètre figurent en annexe 1 des états financiers.

Pour le groupe Crédit Mutuel, la méthode de consolidation diffère notamment pour les entités relevant du secteur des assurances, du pôle presse et les fonds communs de titrisation qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Tableau 1 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (LI3)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intérgation Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Gesteurop	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Suisse	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Banque de Luxembourg	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Crédit Mutuel Equity	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Dubly Transatlantique Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
CIC Participations	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Euro Information	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
EIP	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Euro-Information Développement	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) hors mutuelles	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
Banque Transatlantique Luxembourg	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
SCI La Trellière	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SAP Alsace	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
La Française AM	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Crédit Mutuel Immobilier	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Capital Investissement	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Suravenir Assurances	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
Acman	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Suravenir	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
CIC Conseil	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Crédit Mutuel Innovation	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Arkéa Crédit Bail	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédéral Equipements	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédéral Finance Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Fédéral Service	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
GICM	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
La Française AM Finance Services	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Volney Développement	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Novelia	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Océan Participations	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Arkéa Foncière	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SCI Interfédérale	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Capital (Arkéa Capital Gestion)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française Real Estate Managers	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Newtown Square	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Union Immobiliere Ocean SCI	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération Nationale du CMAR	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Nord Europe Partenariat	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Crédit Mutuel Asset Management	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Euro Protection Surveillance	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Crédit Mutuel Capital	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Banque Transatlantique Belgium	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Actimut	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Groupe la Française	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intérgation Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Nord Europe Participations et Investissements	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Transactimmo	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SCI Merlet Immobilier	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cumul sci	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cigogne Management	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Actéa Environnement	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
GIE CMN Prestations	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Confédération Nationale du Crédit Mutuel	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SCI Centre Gare	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
L'Immobilière du CMN	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Procapital	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
L'Est Républicain	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Société d'Investissements Médias (SIM)	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Société de Presse Investissement (SPI)	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Groupe Républicain Lorrain Communication (GRLC)	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Centre de Conseil et de Service	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Crédit Mutuel Leasing Gmbh	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Targobank Retail (ex Targobank AG & Co. KGaA) ex code 02236	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Targo Finanzberatung GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Targo Technology GmbH (ex IT Consulting GmbH)	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Targo Technology GmbH Singapore Branch (succursale de Targo Technology GmbH)	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Targo Dienstleistungs GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Targo Deutschland GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Cofidis Participations	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Cofidis Belgique	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Monext	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis Italie	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis République Tchèque	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis Hongrie (succursale de Cofidis France) ex 1494004	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Equity SCR	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Arkéa Capital Partenaire	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Arkéa SCD	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Schelcher Prince Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
GEIE Synergie	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Volney Bocage	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Zephyr Home Loans FCT	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
La Française AM Iberia	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Targobank Espagne	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
La Française Group UK Finance Limited	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française Group UK Limited	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française Global Real Estate Investment Management Limited	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
New Alpha Asset Management	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale de Crédit Mutuel Leasing)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
FCT Collectivités	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
Inflection Point by La Française (ex Inflection Point Capital management Ltd)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française Real Estate Partners International	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Cofidis SA Pologne (succursale de Cofidis SA)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
ARKEA BOURSE RETAIL	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Margem-Mediacao Seguros LDA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Transatlantique Londres (succursale de BT)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
LEETCHI SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
MANGOPAY SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SMSPG	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Cofidis Portugal (succursale de Cofidis France) ex 1494003	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Strateo (succursale d'Arkéa Direct Bank)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Keytrade Bank Luxembourg SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
TARGO Leasing Gmbh	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
TARGO Factoring Gmbh	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
TARGOBANK Factoring & Equipment Finance (ex TARGO Commercial Finance 02923)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Keytrade Bank (succursale d'Arkéa Direct Bank)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
La Française Forum Securities Limited	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
SAS Volney Habitat	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
LFP Multi Alpha	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Nouvelle vague	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Mutuelles Investissement	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Nextalk	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Pumpkin	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SAS Helloasso	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Izimmo Holding	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Izimmo	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Société Foncière & immobilière Nord Europe	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Leasing Benelux	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale de Crédit Mutuel Leasing Benelux)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Bruxelles (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
SCI VOLNEY PATRIMOINE	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
La Française AM GmbH (ex Veritas Investment GmbH)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Augur PM Beteiligungs	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
VERITAS Institutional	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
CMNE Grand Paris	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SCI VOLNEY SAINTE ANNE	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
SCI VOLNEY CHAPTAL	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
CFCAL Bank (succursale belge de CFCAL Banque)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
FCT ZEPHYR HOME LOANS II	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
Satellite	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intérgation Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
CCLS Leasing Solutions	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Sud Ouest	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Lyonnaise de Banque (LB)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMCEE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMN	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMAG	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMSE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMIDF	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMSMB	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMLACO	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMC	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMDV	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMM	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMMC	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMCEE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMN	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMAG	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMSE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMIDF	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMSMB	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMMC	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMLACO	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMC	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMDV	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMM	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM Habitat	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMN	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMAG	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMSE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMIDF	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMMC	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMSMB	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMLACO	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMC	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMDV	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMM	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Bail Actea Immobilier (ex Nord Europe Lease)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Real Estate Lease	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
BECM Francfort (succursale de BECM)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Factoring	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Leasing	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Factofrance S.A.	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
ARKEA DIRECT BANK	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Monabanq	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis France	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CFCAL Banque	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Agricole du Crédit Mutuel	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse de Bretagne de CMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Arkea	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Home Loan SFH	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Federal Finance	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Crédit Mutuel Epargne Salariale	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Home Loans SFH	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Banking Services	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Public Sector SCF	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intérgation Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Caution Habitat	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Financo	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Budget Insight	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Paysurf	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Creatis	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Capital Canada Inc	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
CIC Capital Deutschland Gmbh	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
CIC Capital Suisse SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
CIC Capital Ventures Quebec	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
CIC Nord Ouest	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Ouest	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
CIC Londres (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
CIC New York (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
CIC Singapour (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
CIC Hong Kong (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
CIC Est	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Transatlantique (BT)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque de Tunisie	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
Siparex XAnge Venture	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Groupe CHOLET-DUPONT	Mise en équivalence	-	-	X	-	Gestion d'actifs/banque privée
Bancas	Mise en équivalence	-	X	-	-	Banque de détail
LYF SAS (ex Fivory SAS)	Mise en équivalence	-	X	-	-	Autres
Euro Automatic Cash	Mise en équivalence	-	X	-	-	Autres
JKC Capital Management Ltd	Mise en équivalence	-	-	X	-	Gestion d'actifs/banque privée
NEW PORT	Mise en équivalence	-	-	X	-	Autres
2A	Mise en équivalence	-	-	X	-	Autres
LYF S.A. (ex Fivory)	Mise en équivalence	-	X	-	-	Banque de détail
Cofidis Espagne (succursale de Cofidis France)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis SA Slovaquie (succursale de Cofidis SA) ex code 02858	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Beobank	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
BKCP Immo It SCRL	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SFINE Propriété à vie	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Immobilière BCL Lille	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SFINE Bureaux	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
YOMONI	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
VIVIENNE INVESTISSEMENT	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
LA COMPAGNIE FRANCAISE DES SUCCESSIONS	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
FINANSEMBLE	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
Banque de Luxembourg Investments SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Bail Actea	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
FLOA (ex Banque Casino)	Mise en équivalence	-	X	-	-	Banque de détail

Les entités ni consolidées ni déduites sont mises en équivalence et pondérées en risque.

Tableau 2 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires (LI1)

	a	b	c	d	e	f	g
			Valeurs comptables des éléments :				
en millions d'€uros	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Caisse, Banques centrales - Actif	129 800	129 800	129 800	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	30 968	33 215	7 864	14 057	-	25 324	10
Instruments dérivés de couvert. – Actif	3 157	3 157	-	3 157	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 127	48 124	42 023	-	6 101	-	-
Titres au coût amorti	4 193	5 495	4 842	-	1	-	652
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	60 032	59 359	49 002	9 729	-	-	628
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	530 608	532 773	531 459	1 204	-	-	111
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	3 523	3 523	-	-	-	-	3 523
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	185 890	0	0	-	-	-	-
Actifs d'impôt courants	1 824	1 579	1 579	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	2 135	1 589	1 558	-	-	-	30
Comptes de régularisation et actifs divers	9 768	9 716	9 716	-	-	-	-
Actifs non courants dest. à être cédés	95	95	95	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	344	13 432	13 255	-	-	-	177
Immeubles de placement	531	531	531	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	4 591	4 284	4 284	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1 223	1 130	-	-	-	-	1 130
Ecart d'acquisition	4 801	4 690	-	-	-	-	4 690
Total assets	**1 021 610**	**852 491**	**796 006**	**28 146**	**6 102**	**25 324**	**10 953**
Passif							
Banques centrales - Passif	575	575	-	-	-	-	575
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16 742	18 989	-	17 120	-	18 212	760
Instruments dérivés de couvert. – Passif	3 435	3 435	-	3 435	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	51 777	51 800	-	6 636	-	-	45 165
Dettes envers la clientèle	522 129	525 036	-	642	-	-	524 394
Dettes représentées par un titre	151 545	158 667	-	-	-	-	158 667
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	255	255	-	-	-	-	255
Passifs d'impôt courants	874	776	-	-	-	-	776
Passifs d'impôt différés	1 456	579	568	-	-	-	10
Comptes de régularisation et passifs divers	16 289	15 908	-	0	-	-	15 908
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	94	94	-	-	-	-	94
Provisions techniques	168 756	0	-	-	-	-	0
Dettes envers les EC - JVO	7 103	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre - JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading	106	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les Ets de crédit	611	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. - Passif	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	2 308	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées émises par les assurances	150	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	4 522	3 481	-	-	-	-	3 481
Dettes subordonnées émises par les banques	10 656	10 670	-	-	-	-	10 670
Capitaux propres totaux	62 227	62 227	-	-	-	-	62 227
Capitaux propres - part du groupe	62 149	62 149	-	-	-	-	62 149
Capital et primes liées	11 121	11 121	-	-	-	-	11 121
Réserves consolidées - Groupe	46 427	46 427	-	-	-	-	46 427
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres - Groupe	1 531	1 531	-	-	-	-	1 531
Résultat - Groupe	3 070	3 070	-	-	-	-	3 070
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	78	78	-	-	-	-	78
Total Passif	**1 021 610**	**852 491**	**568**	**27 833**	**-**	**18 212**	**822 982**

Les écarts entre les colonnes a et b résultent uniquement des différences de méthodes entre les périmètres statutaire et règlementaire (cf. tableau 1).

Tableau 3 : Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers (LI2)

	en millions d'€uros	a	b	c	d	e
		Total	**Eléments soumis au :**			
			cadre du risque de crédit	**cadre du risque de contrepartie**	**dispositions relatives à la titrisation**	**cadre du risque de marché**
1	**Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)**	**855 578**	**796 006**	**28 146**	**6 102**	**25 324**
2	**Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)**	**46 613**	**568**	**27 833**	-	**18 212**
3	**Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire**	**808 965**	**795 437**	**313**	**6 102**	**7 112**
4	**Engagements Hors Bilan**	**185 467**	**185 454**		**14**	
	Ecart de valorisation sur HB	**- 132 334**	**- 132 334**		-	
5	*Écarts de valorisation*	3 442		3 442		
6	*Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2*	10 993		11 241		- 248
7	*Écarts découlant de la prise en compte des provisions*	7 332	7 332		-	
8	*Écarts découlant des filtres prudentiels*	-	-			
9	*Autres*	1 072	1 072		- 0	
10	**Valeur réglementaire des expositions**	**884 939**	**856 962**	**14 996**	**6 116**	**6 865**

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1er janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Depuis le 1er janvier 2019, les ajustements règlementaires prévus durant la période transitoire de mise en œuvre de la règlementation CRR ne concernent que les instruments de capital.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;

- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Tableau 4 : Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire /fonds propres

Cf. page suivante

en millions d'euros	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart
Capitaux propres	**62 227**	**62 227**	
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	**60 618**	**60 618**	
Capital souscrit et primes d'émissions	11 121	11 121	-
Réserves consolidées - Groupe	46 427	46 427	-
Résultat consolidé - Groupe	3 070	3 070	-
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI	**78**	**78**	
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	34	34	-
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	44	44	-
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	**1 531**	**1 531**	**-**
dont instruments de capitaux propres	1 000	1 000	-
dont instruments de dettes	1 221	1 221	-
dont couverture de flux de trésorerie	-11	-11	-
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires	**-**	**-**	**-**
Autres éléments bilantiels			
Immobilisations incorporelles (a)	1 223	1 130	93
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	4 867	4 867	-
Impôts différés			
. Actifs	2 135	1 589	546
dont IDA sur déficit fiscal	*31*	*31*	-
. Passifs	1 456	579	877
dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)	*30*	*30*	-
Dettes subordonnées	10 806	10 670	136

	en millions d'euros	CET1	AT1	T2
	Fonds propres	**55 711**	**490**	**9 029**
1	**Fonds Propres - Part du groupe**	**62 382**		
	Capital appelé versé et primes d'émission *	11 094		
	Résultats antérieurs non distribués	48 336		
	Bénéfice ou perte (part du groupe)	3 069		
	(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-117		
2	**Fonds Propres - Intérêts minoritaires**	**25**	**4**	**6**
	Intérêts minoritaires éligibles *	25	4	6
3	**Gains ou pertes latents - part du groupe**	**-377**		**-**
	dont instruments de capitaux propres *	227		-
	dont instruments de dettes *	25		
	dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-11		
	Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	**-6 319**	**485**	**9 023**
4	(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	-890		
	(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-4 867		
5	(-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-20		
6	Dettes subordonnées *		485	9 519
	Déductions et filtres prudentiels *(détails page suivante)*	-542	-	-496

Les astérisques (*) indiquent l'existence de clauses transitoires

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

1. L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)
2. Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
3. L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
4. Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
5. Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen
6. Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

en millions d'euros	CET1	AT1	T2	
Détails des déductions et filtres prudentiels	**-542**	**-**	**-496**	
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-12			
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif	-0	-	-	
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif	-0	-	-1 252	
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-	-	-	
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-400			
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			755	
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)			-	
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	11			
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-127			
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	-5			
Autres	-8			(1)

(1) : CET1 => OPC (+ clauses transitoires)

Tableau 5 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Les tableaux en annexe présentent les principales caractéristiques des instruments de fonds propres (annexes II du règlement d'exécution n°1423/2013 de la Commission européenne du 20/12/2013) figurant en :

- fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ;
- fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Tableau 6 : Informations détaillées sur les fonds propres

	en millions d'euros	Montant au 31/12/2020	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	10 950	
	dont : Parts sociales	*10 919*	
	dont : Prime d'émission	*31*	
2	Bénéfices non distribués	48 336	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-377	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y affférents qui seront progressivement exclus du CET1	144	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	25	-
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	2 952	
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	62 030	
	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-127	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	-5 757	
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-20	-
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	11	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	-400	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	13	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres intruments CET1 (montant négatif)	-27	-
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-12	
20c	*dont : positions de titrisation (montant négatif)*	*-12*	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	-	
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	-	
	dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres	-	
	dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances	-	
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	-6 319	
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	55 711	
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	485	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	4	-
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	490	
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
43	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	-	
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	490	
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**56 200**	

	en millions d'euros	Montant au 31/12/2019	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	9 908	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	75	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	6	-
50	Ajustements pour risque de crédit	755	
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	10 743	
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les	-	-
54	Détentions directes ou indirectes d'intruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
54a	*dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires*	-	-
54b	*dont détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires*	-	-
55	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'intruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-1 252	-
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-463	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-433	
57	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)**	-1 715	
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	9 029	
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	**65 229**	
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	
	dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1 ...)	-	
60	**Total actifs pondérés**	**298 367**	

	RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS	
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,7%
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,8%
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	21,9%
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	3,01%
65	dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	2,50%
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,01%
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS[m]) *ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)*	0,50%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentag	14,2%

	MONTANTS INFERIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)	
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	993
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	1 241
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	1 009
	PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	814
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	1 041
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	755
	INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)	
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive *	322
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	485
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-727
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	94
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-

** Respect des critères du CRR mais rémunération différenciée (règlement délégué UE 2015/850)*

Exigences de fonds propres

Tableau 7 : Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (OV1)

		en millions d'euros	Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
			31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020
	1	**Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)**	**260 786**	**252 541**	**20 863**
Article 438(c)(d)	2	dont approche standard	66 593	66 927	5 327
Article 438(c)(d)	3	dont approche de base fondée sur les notations internes	15 096	14 063	1 208
Article 438(c)(d)	4	dont approche avancée fondée sur les notations internes	114 839	110 006	9 187
Article 438(d)	5	dont actions en approche NI	64 259	61 546	5 141
Article 107, Article 438(c)(d)	6	**Risque de contrepartie**	**3 336**	**3 381**	**267**
Article 438(c)(d)	7	dont valeur de marché	2 537	2 463	203
Article 438(c)(d)	8	dont exposition initiale	0	0	0
	9	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)	0	0	0
	10	dont méthode des modèles internes (MMI)	0	0	0
Article 438(c)(d)	11	dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	159	155	13
Article 438(c)(d)	12	dont CVA	639	762	51
Article 438(e)	13	**Risque de règlement**	**0**	**1**	**0**
Article 449(o)(i)	14	**Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire**	**1 273**	**953**	**102**
	15	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	0	410	0
	16	dont méthode de la formule prudentielle	0	0	0
	17	dont approche par évaluation interne	0	0	0
	18	dont approche standard (AS)	1 273	543	102
Article 438 (e)	19	**Risque de marché**	**2 973**	**2 254**	**238**
	20	dont approche standard (AS)	2 973	2 254	238
	21	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	0	0	0
Article 438(e)	22	**Grands Risques**	**0**	**0**	**0**
Article 438(f)	23	**Risque opérationnel**	**24 376**	**23 646**	**1 950**
	24	dont approche indicateur de base	2 149	2 029	172
	25	dont approche standard	1 244	1 217	100
	26	dont approche de mesure avancée	20 983	20 400	1 679
Article 437(2), Article 48 et Article 60	27	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d' une pondération de 250 % en risques)**	**5 623**	**5 156**	**450**
Article 500	28	**Ajustement du plancher**	**0**	**0**	**0**
	29	**Total**	**298 367**	**287 932**	**23 869**

Indicateurs prudentiels

Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Mutuel au 31 décembre 2020, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

Tableau 8 : Ratios de solvabilité

en millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	**55 711**	**52 682**
Capital	11 094	10 805
Réserves éligibles avants ajustements	50 936	48 606
Déductions de fonds propres de base de catégorie 1	- 6 319	- 6 728
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (CET1)	**490**	**782**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	**9 029**	**8 724**
TOTAL DES FONDS PROPRES	**65 229**	**62 188**
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	270 379	261 269
Emplois pondérés au titre des risques de marché	3 612	3 017
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	24 376	23 646
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	**298 367**	**287 932**
RATIOS DE SOLVABILITÉ		
Ratio de Common Equity Tier 1 (CET1)	**18,7%**	**18,3%**
Ratio Tier 1	**18,8%**	**18,6%**
Ratio Global	**21,9%**	**21,6%**

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets* ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le groupe Crédit Mutuel est soumis progressivement à compter du 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 2,5% des risques pondérés en 2020 ; un coussin AEIS (« Autre Etablissement d'Importance Systémique ») lié à la désignation du Groupe en tant qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0% et 2%, il vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres. Pour le groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élève à 0, 5% au 31/12/2020;
- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement. Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0% à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). Le HSCF a abaissé le taux concernant la France à 0% le 1er avril 2020. La reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF). Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au Groupe Crédit Mutuel est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

Tableau 9 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement en M€

Total des emplois pondérés en M€	**298 367**
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	**0,007%**
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	**20**

Tableau 10 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique en M€

Pays pour lesquels un coussin de fonds propres supérieur à 0% a été reconnu par le HCSF	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche notations externes	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
BULGARIE	9	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0,003%	0,50%
HONG KONG	28	988	0	0	0	0	39	0	0	39	0,187%	1,00%
LUXEMBOURG	2 989	2 032	0	0	0	10	290	0	1	291	1,403%	0,25%
NORVÈGE	39	840	0	0	0	0	10	0	0	10	0,047%	1,00%
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	211	7	0	0	0	0	15	0	0	15	0,071%	0,50%
SLOVAQUIE	142	2	0	0	0	0	9	0	0	9	0,042%	1,00%
Total des expositions et des EFP	**98 193**	**519 259**	**5 416**	**0**	**502**	**5 614**	**20 499**	**156**	**102**	**20 756**		

Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel a été désignée officiellement « conglomérat financier » par le Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (SGACPR) dans la lettre du 16 décembre 2005.

L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM, filiale du Groupe CM Alliance Fédérale), Suravenir (vie) et Suravenir Assurances (non vie) (filiales du CM Arkéa).

Ces filiales commercialisent une large gamme d'assurance vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité, très majoritairement via les réseaux bancaires du groupe Crédit Mutuel.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du règlement européen et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR a autorisé le groupe Crédit Mutuel à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « VME pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014[5], le groupe Crédit Mutuel est assujetti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dite de la « consolidation comptable », aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité le sont également en consolidation prudentielle pour le calcul de l'exigence complémentaire.

[5] Modifié par l'arrêté du 25 février 2021, entrant en vigueur à compter du 28 juin 2021.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle des opérations intragroupes intersectorielles accompagné d'un détail de ces transactions excédant un certain seuil.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement européen, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part.

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100 % et se calcule comme suit :

$$\text{Ratio Conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires + Exigences d'assurances}}$$

Au 31/12/2020, le groupe Crédit Mutuel affichait un taux de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 172 %, après intégration du résultat net de dividendes estimés.

A noter que, compte tenu du contexte sensible et des difficultés rencontrées par les sociétés d'assurances, ces dernières ont été autorisées, par l'Arrêté du 24 Décembre 2019, à reprendre dans leurs fonds propres Solvency 2 (et sous conditions) leurs provisions pour participation aux bénéfices dans les limites autorisées.
Cela a donc eu un impact positif sur les fonds propres du conglomérat financier du Groupe Crédit Mutuel.

Le deuxième volet, relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée permet de déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés du

conglomérat ou à 300 millions d'euros, avec a minima, les 10 plus grands risques sur établissements et les 10 plus grands risques sur entités financières non règlementées. Les secteurs banques et assurances sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Le dernier volet relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs Banque et Assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements en hors bilan ainsi que sur les produits échangés.

Tableau 11 : Participations non déduites dans des entreprises d'assurance

En millions d'euros	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	13 056
Total APR	**48 307**

Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

Le ratio de levier, rapporté aux fonds propres de catégorie 1, progresse de 0,6 pt par rapport à 2019 pour s'établir à 7.6% à la fin de l'année. L'essentiel de la variation provient de l'exemption des expositions banques centrales. Cette mesure permet d'exclure temporairement, et sous certaines conditions, les expositions auprès des banques centrales de l'assiette de calcul du levier (Article 500 ter du Règlement (UE) 2020/873).
Au numérateur, les fonds propres Tier 1 affichent une hausse de 5.1% (+2 736 M€), et se montent à 56 200 M€ : +2 938 M€ de résultat annuel.
Au dénominateur, le montant des expositions a diminué de 2.8% (-21 295 M€) pour atteindre 741 692 M€ : cette baisse provient du traitement sur les expositions banques centrales (mentionné supra) et porte sur les éléments de bilan.

Tableau 12 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSum)

1	**Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers**	**1 021 610**
2	**Ajustements sur les entités consolidées comptablement**, mais en-dehors du périmètre prudentiel	**- 169 120**
4	Ajustements sur les dérivés	**- 3 502**
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	**473**
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	**52 759**
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	**-**
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC et mesure transitoire "Quick Fix"	**- 152 765**
7	Autres ajustements	**- 7 764**
8	**Total de l'exposition du ratio de levier**	**741 692**

Tableau 13 : Ratio de levier : déclaration commune (LRCom)

Echelle en M€ (à définir en fonction de l'échelle retenue en Pilier 3)		Expositions au 31.12.2020
Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)		
1	**Eléments du bilan** (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	822 643
2	(**Actifs déduits** pour déterminer le Tier 1)	- 400
3	**Total expositions de bilan** (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	**822 243**
Dérivés		
4	**Coût de remplacement** associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	1 791
5	**Add-on** pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	3 389
7	(**Déductions des appels de marge** en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	- 3 688
9	**Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus**	4 781
10	(**Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus**)	- 3 017
11	**Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10**	**3 257**
Expositions sur cessions temporaires de titres		
12	**Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres** (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	16 145
14	**Expositions au risque de crédit de contrepartie** pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	53
16	**Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a**	**16 198**
Autres expositions de hors-bilan		
17	**Expositions hors-bilan** en montants notionnels bruts	146 164
18	(**Ajustements** en montants équivalents risque de crédit)	- 93 405
19	**Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18**	**52 759**
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)		
EU-19a	(**Exemption des expositions intragroupes** (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	**-**
EU-19b	(**Exemption des expositions** en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	**- 152 765**
Fonds propres et exposition totale		
20	**Tier 1**	**56 200**
21	**Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b**	**741 692**
Ratio de levier		
22	**Ratio de levier**	**7,6%**
22a	**Ratio de levier** (hors impact des exclusions temporaires concernant les expositions banques centrales)	**6,6%**
Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	**Choix des dispositions transitoires** pour la définition de la mesure des fonds propres	**OUI**

Tableau 14 : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LRSpl)

En millions d'euros		Expositions au 31.12.2020
EU-1	**Total des expositions du bilan* dont :**	**666 191**
EU-2	**Expositions du trading book**	14 461
EU-3	**Expositions du banking book, dont :**	**651 730**
EU-4	Obligations sécurisées	8 254
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	69 447
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	10 226
EU-7	Etablissements	21 511
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	227 362
EU-9	Expositions retail	165 761
EU-10	Expositions corporate	105 330
EU-11	Expositions en défaut	7 155
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	36 682

** hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées*

Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le Conseil d'administration de la CNCM qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du groupe actualisée chaque année ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques et le programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du groupe Crédit Mutuel.

La politique de gestion des risques de crédit du groupe Crédit Mutuel poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle 3 ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

Conformément au cadre général d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration de la Confédération, les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Les Groupes régionaux définissent leur politique générale des risques de nature à les maîtriser sur leur périmètre d'intervention. Ils sont responsables de la construction d'une procédure qui précise notamment la définition et le suivi des limites, en cohérence avec le dispositif de suivi national et sa tolérance au risque (possibilité d'intégration d'une marge de sécurité).

Le dispositif de limites national, validé par le Conseil d'Administration de la CNCM, permet d'assurer un suivi dynamique de la diversification et d'éviter toute concentration unitaire, sectorielle ou géographique. Il permet également de s'assurer et de suivre l'évolution de la qualité de crédit des actifs.

Expositions

Le groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les méthodes avancées de l'accord Bâle 3 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de la Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008 pour le portefeuille Banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille Corporate et le portefeuille Banque.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes) la Banque Centrale Européenne a confirmé l'autorisation donnée au groupe Crédit Mutuel, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle de détail en 2018 et sur le portefeuille des entreprises et sociétés civiles de la clientèle de détail en 2019 et sur les portefeuilles des banques et des grands comptes Corporate en 2020.

Au sein du Groupe, le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève à plus de 80% au 31.12.2020. La méthode fondation n'est plus utilisée.

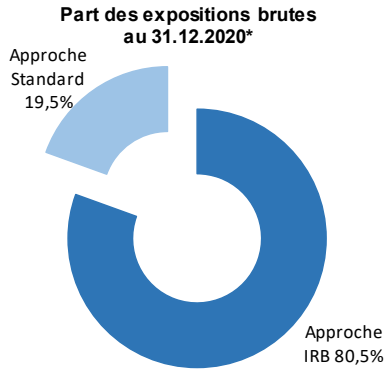

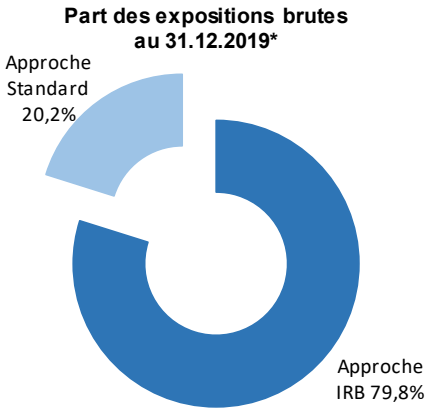

** Mesure sur le périmètre des Etablissements, des Entreprises et de la clientèle de détail, échelle consolidée nationale*

Dans le cadre du plan de roll out, les projets d'utilisation de la méthode avancée sur les périmètres des filiales d'affacturage du groupe Crédit Mutuel en France, de Cofidis France et de Targobank AG (intégrant TCF) et BEOBANK sont bien engagés. Ces dernières représentent 10% des expositions.

Tableau 15 : Montant net total et moyen des expositions (RCB-B)

en millions d'euros	**Expositions nettes fin de période**	**Moyenne des expositions nettes sur l'année**
Administrations centrales ou banques centrales	-	-
Etablissements (banques)	31 150	33 110
Entreprises	177 157	172 980
Dont : Financements spécialisés	11 494	11 029
Dont : PME	46 419	43 740
Clientèle de détail	365 853	355 647
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	197 386	192 853
PME	29 319	28 448
Non-PME	168 067	164 405
Revolving	22 427	22 104
Autre - clientèle de détail	146 040	140 691
PME	48 726	46 037
Non-PME	97 314	94 654
Actions	20 016	19 335
Autres actifs	7 019	6 739
Total approche IRB	**601 195**	**587 811**
Administrations centrales ou banques centrales	158 150	139 438
Administrations régionales ou locales	11 877	11 924
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	50 929	49 201
Banques multilatérales de développement	1 291	1 326
Organisations internationales	1 105	1 342
Etablissements (banques)	3 122	3 465
Entreprises	34 423	34 666
Dont : PME	4 890	5 373
Clientèle de détail	54 787	53 815
Dont : PME	8 922	9 127
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 717	16 923
Dont : PME	1 061	2 542
Expositions en défaut	3 204	2 789
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 312	1 008
Obligations sécurisées (Covered bond)	47	48
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	1 712	1 588
Expositions sur actions	491	516
Autres actifs	2 486	2 623
Total approche standard	**342 654**	**320 671**
Total	**943 850**	**908 483**

Expositions par zone géographique

Le groupe Crédit Mutuel est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions nettes au 31.12.2020 en est le reflet avec plus de 89% des engagements en France, Allemagne et Belgique.

Tableau 16 : Ventilation géographique des expositions (RCB-C)

	Expositions nettes													
en millions d'euros	Zone Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Pays-Bas	Royaume-Uni	Autres	Reste du monde	Etats-Unis	Canada	Autres	Total
Administrations centrales ou banques centrales	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Etablissements (banques)	**27 484**	17 079	1 404	291	213	110	1 233	1 528	5 624	**3 666**	600	1 928	1 138	**31 150**
Entreprises	**164 299**	146 863	4 409	1 822	664	2 587	2 413	2 688	2 853	**12 859**	6 087	184	6 587	**177 157**
Clientèle de détail	**364 637**	362 272	206	343	113	190	42	401	1 070	**1 216**	267	78	870	**365 853**
Actions	**18 977**	18 830	3	26	22	88	-	2	7	**1 040**	215	0	825	**20 016**
Autres actifs	**6 933**	6 928	4	0	-	-	-	2	-	**85**	62	-	24	**7 019**
Total approche IRB	**582 330**	551 972	6 026	2 482	1 012	2 974	3 689	4 622	9 554	**18 866**	7 231	2 191	9 444	**601 195**
Administrations centrales ou banques centrales	**150 876**	134 211	6 396	1 541	1 962	1 503	194	1	5 068	**7 275**	3 668	274	3 333	**158 150**
Administrations régionales ou locales	**11 748**	11 220	376	150	1	1	-	-	1	**129**	0	115	14	**11 877**
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	**50 929**	50 514	281	0	-	1	133	-	-	**-**	-	-	-	**50 929**
Banques multilatérales de développement	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 291**	-	-	1 291	**1 291**
Organisations internationales	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 105**	-	-	1 105	**1 105**
Etablissements (banques)	**2 963**	1 180	498	172	69	698	25	115	207	**159**	78	37	44	**3 122**
Entreprises	**32 741**	8 696	12 975	851	1 350	1 520	666	778	5 906	**1 682**	486	75	1 121	**34 423**
Clientèle de détail	**54 667**	17 277	25 492	4 764	2 307	227	32	82	4 485	**120**	6	3	112	**54 787**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**17 507**	6 199	52	3 134	1 147	1 504	17	194	5 260	**209**	19	0	190	**17 717**
Expositions en défaut	**3 136**	1 468	644	311	183	37	13	50	430	**69**	4	2	62	**3 204**
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	**1 173**	568	51	-	-	62	-	-	492	**139**	27	113	-	**1 312**
Obligations sécurisées (Covered bond)	**23**	-	-	-	-	-	6	9	8	**25**	-	25	-	**47**
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	**1 712**	1 637	0	-	-	75	-	0	0	**-**	-	-	-	**1 712**
Expositions sur actions	**281**	189	1	7	3	20	-	-	61	**211**	211	-	-	**491**
Autres actifs	**2 482**	1 191	493	244	166	155	11	8	214	**4**	0	4	0	**2 486**
Total approche standard	**330 236**	234 348	47 259	11 172	7 187	5 803	1 096	1 237	22 133	**12 418**	4 499	647	7 272	**342 654**
Total	**912 566**	786 320	53 286	13 654	8 199	8 778	4 785	5 858	31 687	**31 284**	11 730	2 838	16 716	**943 850**

Expositions par type d'industrie ou de contrepartie

Le groupe Crédit Mutuel présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur.

Tableau 17 : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (RCB-D)

Cf. pages suivantes

en millions d'euros	Expositions nettes														
	Administrations publiques	Banques et Etablissements financiers	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Agriculteurs	Associations	Autres filiales groupe (*)	Voyages & loisirs	Chimie	Distribution	Industrie automobile	Bâtiment & matériaux de construction	Biens & services industriels	Santé	Autres act. financières
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	31 150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	319	2 289	2 126	538	5 589	1 941	16 021	4 610	14 052	12 722	3 853	12 359
Clientèle de détail	-	-	290 469	21 528	11 406	995	-	3 832	65	6 367	1 279	4 865	3 367	656	2 826
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total approche NI	***-***	***31 150***	***290 469***	***21 847***	***13 695***	***3 121***	***538***	***9 420***	***2 005***	***22 388***	***5 889***	***18 917***	***16 089***	***4 510***	***15 185***
Administrations centrales ou banques centrales	158 150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	11 877	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	50 929	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	1 291	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	1 105	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)	-	3 122	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	13	11	11	28	17 058	252	147	2 476	1 036	959	1 252	358	1 514
Clientèle de détail	-	-	45 543	217	61	31	3 825	130	26	959	168	1 092	678	230	105
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	12 719	442	6	3	-	171	4	114	19	99	92	106	237
Expositions en défaut	38	13	1 919	52	5	1	21	29	6	143	203	129	145	11	37
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	0	1	0	-	3	2	125	11	33	53	7	3
Obligations sécurisées (Covered bond)	-	47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total approche standard	***223 391***	***3 181***	***60 194***	***722***	***84***	***63***	***20 904***	***584***	***185***	***3 817***	***1 436***	***2 312***	***2 221***	***711***	***1 897***
Total	**223 391**	**34 331**	**350 663**	**22 569**	**13 779**	**3 184**	**21 442**	**10 005**	**2 191**	**26 205**	**7 325**	**21 229**	**18 310**	**5 221**	**17 082**

en millions d'euros	Expositions nettes														
	Transport industriel	Produits ménagers	Promotion immobilière	Immobilier autres (dont location et foncières)	Services aux collectivités	Agro-alimentaire & boissons	Media	Holdings & Conglomérats	Technologies de pointe	Pétrole & gaz, Matières premières	Télécommunications	Divers	Actions	Autres actifs	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**31 150**
Entreprises	8 424	4 032	12 291	18 956	3 812	8 855	3 092	11 910	5 905	6 048	1 460	15 955	-	-	**177 157**
Clientèle de détail	1 725	494	-	2 747	372	883	378	1 239	414	117	33	9 795	-	-	**365 853**
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 016	-	**20 016**
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 019	**7 019**
Total approche NI	***10 149***	***4 526***	***12 291***	***21 703***	***4 184***	***9 738***	***3 470***	***13 150***	***6 319***	***6 165***	***1 493***	***25 750***	***20 016***	***7 019***	**601 195**
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**158 150**
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**11 877**
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**50 929**
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 291**
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 105**
Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**3 122**
Entreprises	964	309	38	802	400	543	135	426	457	211	271	4 752	-	-	**34 423**
Clientèle de détail	349	75	-	135	71	169	71	70	69	41	7	664	-	-	**54 787**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	24	8	7	3 629	37	17	20	78	16	13	0	-142	-	-	**17 717**
Expositions en défaut	34	33	3	146	4	20	33	12	6	22	0	139	-	-	**3 204**
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	14	5	1	1	2	11	4	2	4	14	1	440	574	-	**1 312**
Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**47**
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 712	-	**1 712**
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	491	-	**491**
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 486	**2 486**
Total approche standard	***1 385***	***429***	***50***	***4 713***	***514***	***759***	***263***	***588***	***553***	***302***	***280***	***5 853***	***2 778***	***2 486***	**342 654**
Total	**11 534**	**4 955**	**12 340**	**26 416**	**4 698**	**10 498**	**3 732**	**13 738**	**6 872**	**6 467**	**1 773**	**31 603**	**22 794**	**9 504**	**943 850**

(*) dont entités de leasing et d'affacturage en Allemagne rachetées à General Electric pour les expositions autres qu'Administrations publiques, Banques et Particuliers.

Echéance des expositions

Tableau 18 : Echéance des expositions (RCB-E)

	Expositions nettes					
en millions d'euros	**A la demande**	**<= 1 an**	**> 1 an <= 5 ans**	**> 5 ans**	**Aucune échéance déclarée**	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Établissements	6 938	8 285	8 932	4 712	2 284	**31 150**
Entreprises	33 285	36 036	65 020	31 399	11 417	**177 157**
Clientèle de détail	26 938	39 220	99 074	169 938	30 683	**365 853**
Actions	1 477	1	1 114	25	17 399	**20 016**
Autres actifs	1 149	970	30	1 885	2 985	**7 019**
Total approche NI	**69 788**	**84 511**	**174 169**	**207 959**	**64 769**	**601 195**
Administrations centrales ou banques centrales	116 793	7 352	8 036	8 012	17 959	**158 150**
Administrations régionales ou locales	1 419	986	2 267	2 753	4 451	**11 877**
Secteur public (Organismes publics hors administration	5 624	860	1 234	34 315	8 897	**50 929**
Banques multilatérales de développement	67	64	351	530	279	**1 291**
Organisations internationales	1	50	523	521	11	**1 105**
Etablissements (banques)	1 104	523	535	230	730	**3 122**
Entreprises	9 634	3 814	1 914	694	18 367	**34 423**
Clientèle de détail	5 850	5 000	14 596	13 468	15 873	**54 787**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	4 704	792	2 434	4 959	4 827	**17 717**
Expositions en défaut	1 497	286	856	265	300	**3 204**
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	263	24	24	1	1 000	**1 312**
Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	33	14	-	**47**
et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court	-	-	-	-	-	**-**
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	1 537	-	55	-	120	**1 712**
Expositions sur actions	19	-	16	-	456	**491**
Autres actifs	634	447	35	478	892	**2 486**
Total approche standard	**149 147**	**20 197**	**32 909**	**66 240**	**74 162**	**342 654**
Total	**218 935**	**104 708**	**207 078**	**274 198**	**138 931**	**943 850**

Qualité de crédit des actifs

Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor)* ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500€ Corporate) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe Crédit Mutuel a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (two-*step approach*) par l'ABE :

- Etape 1 – elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le Groupe en octobre 2019 ;
- Etape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le Groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1er janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2), et de ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le groupe Crédit Mutuel répartit en 3 catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- Statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale;
- Statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale, et ;
- Statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour

lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Porfolio »),
- les portefeuilles HDP (« High default Porfolio »).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs)

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté. Le Groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Critères qualitatifs

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scenarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du GCM). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,…) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.
La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.
Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs évènements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Au 31.12.2020, la ventilation des encours et dépréciations par statut est la suivante :

M€	Encours bilan provisionnable	Dépréciations
Statut 1	587 710	- 1 442
Statut 2	49 484	- 2 268
Statut 3	15 601	- 8 240

M€	Encours hors bilan avant CCF - bilan provisionnable	Provisions
Statut 1	176 538	- 136
Statut 2	8 945	- 259
Statut 3	541	- 188

Crise sanitaire Covid-19

Le Groupe Crédit Mutuel s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en réponse à la crise sanitaire Covid-19. Ce dispositif s'est traduit en accordant des reports d'échéances aux clients entreprises et professionnels ; et en leur proposant des prêts garantis par l'Etat pour soutenir leur trésorerie.

Dans le cadre de ce dispositif de Place, les reports d'échéances octroyés jusqu'au 30 septembre 2020, ne constituent pas mécaniquement un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (forborne).

Les reports d'échéances accordés au-delà de cette date représentent, quant à eux, des mesures individuelles d'accompagnement. Le transfert en statut 2 ou 3 ou en actif restructuré peut intervenir en respect des règles Groupe.

Le provisionnement des prêts garantis d'état s'effectue en accord avec les principes de la norme compte tenu de la spécificité du produit et de la garantie.

Concernant l'aspect dimension prospective ; le Groupe Crédit Mutuel a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique.

Etant donné le contexte très incertain, les pondérations des scénarios ont été revues en lien avec les projections macro-économiques de la Banque de France. La pondération du scénario pessimiste a été accrue sur l'arrêté du 30.06.2020 et reste en application en date du 31.12.2020.

Cette première mesure s'est accompagnée d'un durcissement du scénario pessimiste sur les portefeuilles à fort taux de défaut des particuliers et des entrepreneurs individuels au 31.12.2020.

Conformément aux recommandations des autorités, le Groupe a constitué une provision complémentaire pour anticiper l'augmentation de la sinistralité avérée sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire : tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique (hors constructeurs), habillement, commerce de boissons, location de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens. Elle a été constituée conformément à une méthodologie Groupe définie au niveau national, qui tient compte des impacts liés aux confinements successifs.

Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés, …). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23.10.2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit a minima par un passage en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2020 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Tableau 19 : Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (RC1-A)

en millions d'euros	Expositions brutes		Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing			
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)	31 163	2	15	-	31 150
Entreprises	176 923	3 359	3 124	-	177 157
Dont : Financements spécialisés	11 403	148	58	-	11 494
Dont : PME	45 978	1 292	851	-	46 419
Clientèle de détail	364 069	6 033	4 250	-	365 853
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	196 225	2 721	1 561	-	197 386
PME	29 013	778	471	-	29 319
Non-PME	167 212	1 944	1 089	-	168 067
Revolving	22 418	162	153	-	22 427
Autre - clientèle de détail	145 426	3 150	2 536	-	146 040
PME	48 108	2 217	1 598	-	48 726
Non-PME	97 318	934	938	-	97 314
Actions	20 016	-	-	-	20 016
Autres actifs	7 019	-	0	-	7 019
Total approche IRB	**599 190**	**9 394**	**7 388**	**-**	**601 195**
Administrations centrales ou banques centrales	158 159	-	9	-	158 150
Administrations régionales ou locales	11 883	-	6	-	11 877
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	50 934	-	5	-	50 929
Banques multilatérales de développement	1 292	-	0	-	1 291
Organisations internationales	1 105	-	0	-	1 105
Etablissements (banques)	3 124	-	2	-	3 122
Entreprises	34 565	-	142	-	34 423
Dont : PME	4 896	-	5	-	4 890
Clientèle de détail	56 089	-	1 302	-	54 787
Dont : PME	8 948	-	26	-	8 922
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 738	-	21	-	17 717
Dont : PME	1 069	-	8	-	1 061
Expositions en défaut	-	6 862	3 657	-	3 204
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 312	-	0	-	1 312
Obligations sécurisées (Covered bond)	47	-	0	-	47
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	1 712	-	-	-	1 712
Expositions sur actions	491	-	0	-	491
Autres actifs	2 486	-	-	-	2 486
Total approche standard	**340 937**	**6 862**	**5 144**	**-**	**342 654**
Total	**940 127**	**16 255**	**12 533**	**-**	**943 850**

Tableau 20 : Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie (RC1-B)

en millions d'euros	Expositions brutes		Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing			
Administrations publiques	223 373	42	24	-	223 391
Banques et Etablissements financiers	34 334	16	19	-	34 331
Particuliers	349 038	8 265	6 640	-	350 663
Entrepreneurs individuels	22 404	493	329	-	22 569
Agriculteurs	13 594	517	332	-	13 779
Associations	3 188	23	27	-	3 184
Autres filiales groupe	21 456	48	62	-	21 442
Voyages & loisirs	10 444	562	1 002	-	10 005
Chimie	2 189	18	16	-	2 191
Distribution	25 797	1 196	788	-	26 205
Industrie automobile	7 140	360	175	-	7 325
Bâtiment & matériaux de construction	20 750	780	300	-	21 229
Biens & services industriels	18 043	543	276	-	18 310
Santé	5 237	36	52	-	5 221
Autres act. financières	16 954	491	363	-	17 082
Transport industriel	11 444	308	218	-	11 534
Produits ménagers	4 879	167	91	-	4 955
Promotion immobilière	12 300	223	182	-	12 340
Immobilier autres (dont location et foncières)	26 263	363	209	-	26 416
Services aux collectivités	4 659	63	24	-	4 698
Agro-alimentaire & boissons	10 452	199	153	-	10 498
Media	3 684	93	45	-	3 732
Holdings & Conglomérats	13 558	405	225	-	13 738
Technologies de pointe	6 855	74	57	-	6 872
Pétrole & gaz, Matières premières	6 344	216	93	-	6 467
Télécommunications	1 753	28	9	-	1 773
Divers	31 698	726	821	-	31 603
Actions	22 794	-	0	-	22 794
Autres Actifs	9 504	-	0	-	9 504
Total	**940 127**	**16 255**	**12 533**	**-**	**943 850**

(*) dont entités de leasing et d'affacturage en Allemagne rachetées à General Electric pour les expositions autres qu'Administrations publiques, Banques et Particuliers.

Tableau 21 : Qualité de crédit des expositions par zone géographique (RC1-C)

en millions d'euros	Expositions brutes		Provisions	Provisions collectives	Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing			
Zone Europe	**909 010**	**15 937**	**12 381**	**-**	**912 566**
France	783 318	11 640	8 638	-	786 320
Allemagne	53 286	1 764	1 763	-	53 286
Belgique	13 431	744	521	-	13 654
Espagne	8 159	603	563	-	8 199
Luxembourg	8 748	73	44	-	8 778
Pays-Bas	4 783	18	16	-	4 785
Royaume-Uni	5 818	66	25	-	5 858
Autres	31 468	1 030	811	-	31 687
Reste du monde	**31 117**	**318**	**151**	**-**	**31 284**
Etats-Unis	11 724	68	61	-	11 730
Canada	2 838	4	4	-	2 838
Autres	16 555	247	86	-	16 716
Total	**940 127**	**16 255**	**12 533**	**-**	**943 850**

Tableau 22 :-Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (M€)

	Valeur comptable brute / montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		impayés <= 30 jours	En impayés > 30 jours et ≤ 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés <= 90 jours	En impayés > 90 jours et < = 180 jours	En impayés > 180 jours et < = 1 an	En impayés > 1 an <= 2 ans	En impayés > 2 ans <= 5 ans	En impayés > 5 ans <= 7 ans	En impayés > 7 ans	Dont : défaut
Prêts et avances	584 822	583 000	1 822	15 389	3 709	873	1 281	4 356	2 541	871	1 758	15 389
Banques centrales	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	11 320	11 260	60	47	23	2	2	3	17	0	0	47
Etablissements de crédit	54 133	54 125	8	2	0	0	0	1	0	0	0	2
Autres entreprises financières	14 956	14 947	9	288	58	10	8	157	25	12	18	288
Entreprises non financières	244 819	243 666	1 154	8 074	2 071	358	481	2 863	863	447	989	8 074
Dont PMEs	*195 715*	*194 901*	*813*	*6 927*	*1 539*	*258*	*322*	*2 586*	*820*	*427*	*976*	*6 927*
Ménages	259 493	258 902	591	6 979	1 556	503	791	1 331	1 636	413	750	6 979
Instruments de dettes	53 346	53 346	0	212	212	0	0	0	0	0	0	212
Banques centrales	1 027	1 027	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	23 184	23 184	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	20 549	20 549	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	2 723	2 723	0	130	130	0	0	0	0	0	0	130
Entreprises non financières	5 863	5 863	0	81	81	0	0	0	0	0	0	81
Encours hors bilan	185 482			541								541
Banques centrales	13 938			0								0
Administrations publiques	2 907			0								0
Etablissements de crédit	51 579			62								62
Autres entreprises financières	5 755			13								13
Entreprises non financières	77 368			416								416
Ménages	33 935			49								49
Total	**823 650**	**636 346**	**1 822**	**16 141**	**3 921**	**873**	**1 281**	**4 356**	**2 541**	**871**	**1 758**	**16 141**

Tableau 23 : Informations sur les encours restructurés (M€)

	Encours brut de créances restructurées performantes				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collateraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	
	Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés			sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés		collateraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration
			Dont en défaut	Dont dépréciés				
Prêts et avances	1 269	3 753	3 753	3 753	-90	-1 646	1 739	1 185
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	2	2	2	0	0	2	2
Etablissements de crédit	0	1	1	1	0	0	0	0
Autres entreprises financières	36	153	153	153	-5	-79	67	60
Entreprises non financières	407	1 584	1 584	1 584	-22	-580	1 083	757
Ménages	827	2 014	2 014	2 014	-63	-988	588	366
Instruments de dettes	0	125	125	125	0	0	0	0
Engagements de prêts donnés	16	22	22	22	0	0	22	0
Total	**1 285**	**3 901**	**3 901**	**3 901**	**-90**	**-1 646**	**1 762**	**1 185**

Tableau 24 : Informations sur les encours performants et non performants et sur les dépréciations connexes (M€)

	Valeur comptable brute						Dépréciation cumulée, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Passages en pertes partielles cumulés	Collateraux et garanties financières reçus (montant maximal possible)	
	Encours performants			Encours non-performants			Expositions performantes - dépréciation cumulée et provisions			Expositions non performantes - dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur expositions performantes	Sur expositions non performantes
		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3			
Prêts et avances	584 822	535 534	49 269	15 389	0	15 389	-3 683	-1 418	-2 265	-8 052	0	-8 052	0	320 891	3 889
Banques centrales	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	11 320	11 172	148	47	0	47	-8	-5	-3	-4	0	-4	0	1 323	13
Etablissements de crédit	54 133	54 124	9	2	0	2	-5	-5	0	-1	0	-1	0	1 560	0
Autres entreprises financières	14 956	14 200	755	288	0	288	-60	-33	-28	-143	0	-143	0	6 634	90
Entreprises non financières	244 819	208 645	36 155	8 074	0	8 074	-1 911	-480	-1 430	-3 799	0	-3 799	0	154 244	2 605
Dont : petites et moyennes entreprises	*195 715*	*170 378*	*25 337*	*6 927*	*0*	*6 927*	*-1 309*	*-318*	*-991*	*-3 311*	*0*	*-3 311*	*0*	*131 154*	*2 339*
Ménages	259 493	247 292	12 201	6 979	0	6 979	-1 699	-896	-804	-4 106	0	-4 106	0	157 131	1 180
Instruments de dettes	53 346	52 177	215	212	0	212	-27	-24	-3	-188	0	-188	0	0	0
Banques centrales	1 027	1 027	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	23 184	23 117	15	0	0	0	-7	-7	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	20 549	20 330	87	1	0	1	-9	-7	-2	-1	0	-1	0	0	0
Autres entreprises financières	2 723	2 619	37	130	0	130	-4	-3	0	-128	0	-128	0	0	0
Entreprises non financières	5 863	5 085	76	81	0	81	-7	-6	-1	-59	0	-59	0	0	0
Encours hors bilan	185 482	176 538	8 945	541	0	541	-394	-136	-259	-188	0	-188	0	23 412	95
Banques centrales	13 938	13 938	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	2 907	2 905	2	0	0	0	-1	-1	0	0	0	0	0	650	0
Etablissements de crédit	51 579	50 358	1 222	62	0	62	-5	-3	-1	-24	0	-24	0	568	5
Autres entreprises financières	5 755	5 658	98	13	0	13	-9	-7	-1	-2	0	-2	0	553	4
Entreprises non financières	77 368	70 581	6 787	416	0	416	-352	-103	-249	-156	0	-156	0	15 243	79
Ménages	33 935	33 098	837	49	0	49	-28	-22	-7	-6	0	-6	0	6 399	6
Total	**823 650**	**764 248**	**58 428**	**16 141**	**0**	**16 141**	**-4 104**	**-1 578**	**-2 527**	**-8 428**	**0**	**-8 428**	**0**	**344 303**	**3 983**

Par prudence, le Groupe a fait le choix de transférer intégralement en statut 2, les expositions saines sur les secteurs vulnérables et d'évaluer ainsi les dépréciations sur la base des probabilités de défaut à terminaison.

Tableau 25 : Collatéraux obtenus par prise de possession accumulée (M€)

	Collatéraux obtenus par prise de possession (accumulée)	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives accumulées
Immobilisations corporelles	3	-1
Autres qu'immobilisations corporelles	49	-13
Biens immobiliers résidentiels	49	-13
Immeubles commerciaux	0	0
Biens mobiliers	0	0
Intruments de KP et de dettes	0	0
Autres	0	0
Total	**52**	**-14**

Expositions soumises aux mesures mises en place en réponse à la crise COVID-19 (moratoires, PGE, autres mesures de soutien)

Tableau 26 : Template 1 - Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs

	Valeur comptable brute						
		Performants			Non performants		
en millions d'euros			Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours
Prêts et avances soumis à des moratoires	**845,9**	**820,9**	**29,6**	**509,4**	**25,0**	**7,6**	**17,1**
dont: ménages	199,4	188,5	1,2	5,4	11,0	2,4	4,7
dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	*14,5*	*14,1*	-	*0,2*	*0,4*	*0,4*	-
dont: sociétés non financières	646,5	632,4	28,5	504,0	14,0	5,2	12,4
dont: petites et moyennes entreprises	*630,9*	*617,0*	*28,4*	*495,3*	*13,9*	*5,2*	*12,4*
dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	*6,1*	*5,7*	-	*3,4*	*0,3*	*0,3*	*0,3*

en millions d'euros	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit								Valeur comptable brute
		Performants			Non performants				
			Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	Entrées d'expositions non performantes
Prêts et avances soumis à des moratoires	**- 32,3**	**- 24,5**	**- 0,9**	**- 12,5**	**- 7,7**	**- 2,1**	**- 3,5**	**13,1**
dont: ménages	- 17,2	- 11,3	- 0,0	- 1,2	- 5,9	- 0,8	- 1,9	**4,1**
dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	*- 0,2*	*- 0,1*	-	*- 0,0*	*- 0,2*	*- 0,2*	-	**0,4**
dont: sociétés non financières	- 15,1	- 13,3	- 0,8	- 11,3	- 1,8	- 1,3	- 1,7	**9,0**
dont: petites et moyennes entreprises	*- 14,9*	*- 13,1*	*- 0,8*	*- 11,1*	*- 1,8*	*- 1,3*	*- 1,7*	**8,9**
dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	*- 0,3*	*- 0,3*	-	*- 0,2*	-	-	-	**-**

Cette version du tableau exclut les moratoires expirés, inclus dans la précédente publication, et affiche les entrées en défaut sur base semestrielle et non plus trimestrielle.

Tableau 27 : Template 2 - Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire

en millions d'euros	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute							
			Dont: moratoires législatifs	Dont: qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires				
					≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	**581 369**	**63 135,4**							
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	**581 263**	**63 134,7**	**1 334,6**	**62 288,8**	**645,6**	**190,4**	**4,9**	**1,3**	**3,7**
dont: ménages		1 736,9	1 289,4	1 537,4	24,9	174,4	0,1	-	-
dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels		*285,0*	-	*270,4*	*14,3*	*0,2*	-	-	-
dont: sociétés non financières		61 257,3	45,2	60 610,9	620,7	16,0	4,7	1,3	3,7
dont: petites et moyennes entreprises		*54 539,5*	*45,2*	*53 908,6*	*605,7*	*15,5*	*4,7*	*1,3*	*3,7*
dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux		*1 149,4*	-	*1 143,4*	*6,1*	-	-	-	-

Tableau 28 : Template 3 - Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19

en millions d'euros	Valeur comptable brute		Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
		dont: renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics	**20 331,0**	**254,6**	**18 181,4**	**277,7**
dont: ménages	0,4			**-**
dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-			**-**
dont: sociétés non financières	20 321,4	250,8	18 173,5	276,0
dont: petites et moyennes entreprises	*16 576,8*			*222,1*
dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	*108,6*			*0,0*

Cette version du tableau affiche les entrées en défaut sur base semestrielle et non plus trimestrielle, comme dans la précédente publication.

Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Tableau 29 : Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique RC2-A (*) – (M€)

	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
Solde d'ouverture	**- 10 694**	**-**
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	- 1 770	-
Diminutions dues à la décomptabilisation	514	-
Variations dues aux variations des riques de crédit (net)	- 765	-
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	- 52	-
Variations dues à la mise à jour des modèles	- 31	
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	1 034	
Différence de change	-	-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	-	-
Autres	- 186	-
Solde de cloture	**- 11 950**	**-**

(*) Provisions au bilan

Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Ficth pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations centrales et aux banques centrales. Dans le cas où plusieurs échelons de notation déduits des notations externes sont possibles, ils sont classés du plus favorable au moins favorable et le deuxième meilleur est retenu pour le calcul des risques pondérés.

Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 30 : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard (RC5)

en millions d'euros	Pondérations																
Catégories d'expositions	**0%**	**2%**	**4%**	**10%**	**20%**	**35%**	**50%**	**70%**	**75%**	**100%**	**150%**	**250%**	**370%**	**1250%**	**Autres**	**Déduites**	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	167 305	-	-	-	508	-	117	-	-	51	-	1 009	-	-	-	-	168 989
Administrations régionales ou locales	588	-	-	-	10 133	-	13	-	-	1	-	-	-	-	-	-	10 735
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	50 744	-	-	-	325	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	51 069
Banques multilatérales de développement	1 291	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 291
Organisations internationales	1 105	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 105
Etablissements (banques)	254	-	-	-	2 417	-	167	-	-	16	-	-	-	-	-	-	2 853
Entreprises	0	-	-	-	700	-	1 835	-	-	16 420	162	-	-	-	-	-	19 117
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	41 721	-	-	-	-	-	-	-	41 721
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	11 826	2 700	-	1 894	841	-	-	-	-	-	-	17 261
Expositions en défaut	9	-	-	-	-	-	-	-	-	2 003	1 058	-	-	-	-	-	3 070
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 291	-	-	-	-	-	1 291
Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	23	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	185	-	-	-	-	305	-	491
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	477	-	15	-	-	-	-	491
Autres actifs	-	-	-	2	6	-	9	-	-	2 431	-	-	-	-	38	-	2 486
Total	221 298	-	-	24	14 113	11 826	4 839	-	43 616	22 426	2 511	1 023	-	-	343	-	322 018

Les totaux incluent les encours pondérés à 250% correspondant aux encours différés d'actifs.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour les groupes Crédit Mutuel à des contreparties de bonne qualité.

Systèmes de notations internes

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur:

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs

reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et modélisées à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	**Etablissements**	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC) (CA>500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Corporate "de masse" (CA<500M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives

	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
LGD	**Etablissements**	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	**Entreprises**	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

Tableau 31 : Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD (RC6)

en millions d'euros	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
Etablissements (banques)												
	0 à < 0,15	25 657	3 161	28%	26 527	0,06%	28%	2,5	5 092	19%	5	
	0,15 à < 0,25	597	148	52%	675	0,23%	32%	2,5	335	50%	0	
	0,25 à < 0,50	551	334	53%	698	0,42%	35%	2,6	514	74%	1	
	0,50 à < 0,75	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à < 2,50	175	223	72%	336	1,02%	32%	2,4	310	92%	1	
	2,50 à < 10,00	124	139	27%	161	2,79%	45%	2,5	276	171%	2	
	10,00 à < 100,00	41	16	39%	47	21,62%	33%	2,4	105	224%	3	
	100,00 (défaut)	1	0	78%	2	100,44%	45%	2,3	-	-	1	
	Sous-total	**27 144**	**4 021**	**34%**	**28 444**	**0,14%**	**28%**	**2,5**	**6 631**	**23%**	**13**	**15**
Entreprises												
	0 à < 0,15	9 239	14 408	49%	16 281	0,10%	33%	2,5	3 758	23%	5	
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,25 à < 0,50	8 565	19 640	44%	17 081	0,35%	31%	2,5	7 568	44%	18	
	0,50 à < 0,75	25 457	6 659	46%	27 770	0,64%	22%	2,5	9 773	35%	40	
	0,75 à < 2,50	34 737	14 102	49%	39 320	1,39%	28%	2,5	24 456	62%	149	
	2,50 à < 10,00	22 352	6 101	50%	24 047	4,20%	27%	2,5	19 470	81%	262	
	10,00 à < 100,00	3 423	836	54%	3 659	19,05%	25%	2,5	4 643	127%	175	
	100,00 (défaut)	2 707	504	62%	3 017	100,00%	60%	2,5	1 679	56%	1 731	
	Sous-total	**106 480**	**62 249**	**47%**	**131 175**	**4,21%**	**28%**	**2,5**	**71 347**	**54%**	**2 381**	**3 064**
Dont : PME												
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,50 à < 0,75	14 960	2 265	50%	15 753	0,64%	22%	2,5	4 535	29%	22	
	0,75 à < 2,50	14 136	2 429	47%	14 216	1,47%	22%	2,5	5 351	38%	45	
	2,50 à < 10,00	9 008	1 724	58%	9 442	4,12%	22%	2,5	4 983	53%	86	
	10,00 à < 100,00	1 302	154	51%	1 290	19,83%	22%	2,5	1 062	82%	55	
	100,00 (défaut)	1 184	108	78%	1 268	100,00%	65%	2,5	966	76%	744	
	Sous-total	**40 589**	**6 680**	**52%**	**41 968**	**5,30%**	**23%**	**2,5**	**16 897**	**40%**	**952**	**851**
Clientèle de détail												
	0 à < 0,15	132 573	17 011	36%	138 672	0,07%	14%	-	3 446	2%	13	
	0,15 à < 0,25	40 013	3 773	39%	41 337	0,20%	14%	-	2 344	6%	12	
	0,25 à < 0,50	53 340	5 310	37%	54 351	0,35%	16%	-	4 821	9%	29	
	0,50 à < 0,75	23 547	3 636	36%	22 799	0,61%	18%	-	2 940	13%	24	
	0,75 à < 2,50	44 625	7 113	40%	45 385	1,43%	16%	-	9 100	20%	106	
	2,50 à < 10,00	23 642	2 887	40%	23 028	5,07%	17%	-	8 312	36%	197	
	10,00 à < 100,00	6 169	428	41%	5 951	20,55%	17%	-	3 819	64%	207	
	100,00 (défaut)	5 900	134	69%	5 862	100,00%	54%	-	2 080	35%	3 031	
	Sous-total	**329 810**	**40 292**	**37%**	**337 385**	**2,79%**	**16%**	**-**	**36 861**	**11%**	**3 619**	**4 250**
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier												
	0 à < 0,15	80 045	2 434	41%	81 041	0,07%	14%	-	2 010	2%	7	
	0,15 à < 0,25	26 805	712	41%	27 096	0,20%	14%	-	1 550	6%	7	
	0,25 à < 0,50	33 772	770	41%	34 090	0,36%	15%	-	3 116	9%	18	
	0,50 à < 0,75	11 354	289	42%	11 475	0,60%	16%	-	1 523	13%	11	
	0,75 à < 2,50	23 754	878	41%	24 117	1,37%	15%	-	5 305	22%	48	
	2,50 à < 10,00	11 664	308	42%	11 793	4,91%	15%	-	5 521	47%	86	
	10,00 à < 100,00	3 389	51	42%	3 410	20,45%	15%	-	2 734	80%	104	
	100,00 (défaut)	2 713	8	41%	2 717	100,00%	48%	-	882	32%	1 238	
	Sous-total	**193 496**	**5 450**	**41%**	**195 738**	**2,36%**	**15%**	**-**	**22 639**	**12%**	**1 519**	**1 561**
Dont : PME												
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	2 240	51	41%	2 261	0,19%	14%	-	102	5%	1	
	0,25 à < 0,50	8 456	169	42%	8 527	0,34%	17%	-	720	8%	5	
	0,50 à < 0,75	6 913	164	42%	6 982	0,60%	16%	-	852	12%	7	
	0,75 à < 2,50	5 889	194	42%	5 971	1,58%	17%	-	1 381	23%	16	
	2,50 à < 10,00	3 569	142	43%	3 630	5,09%	17%	-	1 649	45%	31	
	10,00 à < 100,00	1 204	22	43%	1 213	20,22%	16%	-	880	73%	40	
	100,00 (défaut)	777	1	46%	777	100,00%	51%	-	310	40%	373	
	Sous-total	**29 048**	**743**	**42%**	**29 362**	**4,69%**	**17%**	**-**	**5 895**	**20%**	**471**	**471**

en millions d'euros	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
Dont : Non-PME												
	0 à < 0,15	80 045	2 434	41%	81 041	0,07%	14%	-	2 010	2%	7	
	0,15 à < 0,25	24 565	661	41%	24 835	0,20%	14%	-	1 447	6%	7	
	0,25 à < 0,50	25 316	601	41%	25 563	0,36%	14%	-	2 396	9%	13	
	0,50 à < 0,75	4 441	126	41%	4 493	0,61%	15%	-	671	15%	4	
	0,75 à < 2,50	17 865	684	41%	18 146	1,30%	14%	-	3 923	22%	33	
	2,50 à < 10,00	8 095	166	41%	8 163	4,83%	14%	-	3 872	47%	55	
	10,00 à < 100,00	2 184	29	41%	2 196	20,58%	14%	-	1 854	84%	64	
	100,00 (défaut)	1 936	7	41%	1 939	100,00%	47%	-	572	29%	865	
	Sous-total	**164 448**	**4 707**	**41%**	**166 376**	**1,95%**	**14%**	-	**16 744**	**10%**	**1 048**	**1 089**
Dont : Revolving												
	0 à < 0,15	3 187	8 147	20%	4 824	0,09%	30%	-	84	2%	1	
	0,15 à < 0,25	747	1 070	20%	962	0,20%	30%	-	33	3%	1	
	0,25 à < 0,50	1 199	1 640	20%	1 528	0,30%	30%	-	73	5%	1	
	0,50 à < 0,75	977	1 141	20%	1 206	0,55%	30%	-	94	8%	2	
	0,75 à < 2,50	1 582	1 332	20%	1 850	1,56%	30%	-	316	17%	9	
	2,50 à < 10,00	654	355	20%	725	4,82%	30%	-	275	38%	11	
	10,00 à < 100,00	296	92	20%	315	17,19%	30%	-	244	77%	16	
	100,00 (défaut)	155	7	20%	157	100,02%	57%	-	35	22%	86	
	Sous-total	**8 796**	**13 784**	**20%**	**11 567**	**2,52%**	**31%**	-	**1 154**	**10%**	**127**	**153**
Dont : Autre - clientèle de détail												
	0 à < 0,15	49 341	6 430	54%	52 807	0,07%	13%	-	1 353	3%	5	
	0,15 à < 0,25	12 462	1 990	49%	13 279	0,20%	14%	-	761	6%	4	
	0,25 à < 0,50	18 369	2 900	45%	18 733	0,34%	16%	-	1 631	9%	10	
	0,50 à < 0,75	11 216	2 206	43%	10 118	0,62%	18%	-	1 323	13%	11	
	0,75 à < 2,50	19 289	4 903	45%	19 418	1,49%	17%	-	3 479	18%	49	
	2,50 à < 10,00	11 325	2 224	43%	10 510	5,27%	18%	-	2 516	24%	100	
	10,00 à < 100,00	2 484	286	48%	2 226	21,17%	19%	-	841	38%	88	
	100,00 (défaut)	3 031	119	74%	2 989	100,00%	60%	-	1 163	39%	1 707	
	Sous-total	**127 518**	**21 058**	**48%**	**130 080**	**3,45%**	**16%**	-	**13 068**	**10%**	**1 973**	**2 536**
Dont : PME												
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	1 992	468	39%	2 019	0,19%	17%	-	111	5%	1	
	0,25 à < 0,50	8 367	1 442	37%	7 965	0,33%	18%	-	675	8%	5	
	0,50 à < 0,75	8 735	1 451	35%	7 203	0,64%	18%	-	899	12%	8	
	0,75 à < 2,50	11 897	1 834	38%	10 532	1,54%	19%	-	1 906	18%	30	
	2,50 à < 10,00	8 634	1 395	40%	7 411	5,48%	19%	-	1 744	24%	77	
	10,00 à < 100,00	1 709	183	40%	1 388	22,75%	19%	-	491	35%	59	
	100,00 (défaut)	2 114	102	77%	2 063	100,00%	61%	-	927	45%	1 185	
	Sous-total	**43 449**	**6 875**	**38%**	**38 580**	**7,83%**	**21%**	-	**6 752**	**18%**	**1 366**	**1 598**
Dont : Non-PME												
	0 à < 0,15	49 341	6 430	54%	52 807	0,07%	13%	-	1 353	3%	5	
	0,15 à < 0,25	10 470	1 523	52%	11 260	0,20%	13%	-	651	6%	3	
	0,25 à < 0,50	10 002	1 458	53%	10 768	0,35%	14%	-	957	9%	5	
	0,50 à < 0,75	2 481	754	58%	2 915	0,58%	17%	-	424	15%	3	
	0,75 à < 2,50	7 392	3 069	49%	8 886	1,44%	15%	-	1 573	18%	19	
	2,50 à < 10,00	2 691	829	49%	3 100	4,78%	16%	-	772	25%	24	
	10,00 à < 100,00	775	103	62%	838	18,55%	18%	-	350	42%	28	
	100,00 (défaut)	917	17	59%	926	100,01%	58%	-	236	25%	521	
	Sous-total	**84 069**	**14 183**	**52%**	**91 500**	**1,61%**	**14%**	-	**6 316**	**7%**	**608**	**938**
Total		**463 435**	**106 562**	**43%**	**497 004**	**3,01%**	**20%**	**2,5**	**114 839**	**23%**	**6 014**	**7 329**

Les administrations centrales et banques centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode slotting criteria et les actions en méthode de pondération simple.

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le *reporting* de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce *reporting* est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de

transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Tableau 32 : Approche NI - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions (RC9)

	PD moyenne pondérée	Taux de défaut moyen
Etablissements (banques)	0,12%	0,07%
Entreprises	1,57%	1,08%
Clientèle de détail	1,27%	0,83%

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, la Fonction de validation de modèles CNCM intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle 2 ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Tableau 33 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI (RC8)

en millions d'euros	RWA (en M€)	EFP (en M€)
RWA décembre 2019	**258 806**	**20 704**
Montant des actifs	12 753	1 020
Qualité des actifs	-1 340	-107
Mise à jour des modèles	0	0
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvements de devises	0	0
Autres	-2 377	-190
RWA décembre 2020	**267 841**	**21 427**

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode slotting criteria.

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Tableau 34 : NI (financement spécialisé et actions) (RC10)

		Financements spécialisés					
en millions d'euros							
Catégories réglementaires	**Échéance résiduelle**	**Montant figurant au bilan**	**Montant hors bilan**	**Pondération**	**Montant d'exposition**	**RWA**	**Pertes attendues**
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	766	109	50%	843	439	-
	2,5 ans ou plus	5 934	627	70%	6 350	4 632	25
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	248	77	70%	265	193	1
	2,5 ans ou plus	2 275	564	90%	2 611	2 449	21
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	44	17	115%	54	65	2
	2,5 ans ou plus	430	160	115%	531	636	15
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	12	110	250%	94	246	8
	2,5 ans ou plus	16	-	250%	17	45	1
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	9	1	-	11	-	6
	2,5 ans ou plus	96	0	-	127	-	63
Total	**Moins de 2,5 ans**	**1 078**	**314**		**1 268**	**943**	**16**
	2,5 ans ou plus	**8 751**	**1 351**		**9 636**	**7 762**	**126**

en millions d'euros

Catégories	Montant comptable	Montant d'exposition	Pondération	RWA	Exigences de fonds propres
En approche notations internes	**20 016**	**20 016**		**67 360**	**5 389**
Capital investissement	2 695	2 695	190%	5 120	410
Participations importantes du secteur financier	1 226	1 226	250%	3 065	245
Expositions sur actions cotées	473	473	290%	1 372	110
Autres expositions sur actions	15 622	15 622	370%	57 803	4 624
En approche standard	**2 778**	**1 556**		**1 728**	**138**
Capital investissement	574	574	150%	861	69
Total	22 794	21 573		69 088	5 527
Participations déduites des FP	1 252	1 252			

Montant total des gains et pertes latents inclus dans les capitaux propres	-377	-377
dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2	-	-

Risque de contrepartie

Au sein du groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est assimilé au risque porté sur les instruments dérivés et les pensions. Lorsque les instruments relèvent du portefeuille bancaire, les encours concernés sont intégrés aux tableaux de bord sur les risques de crédit (au même titre que les encours de bilan et de hors bilan). La somme des expositions et des risques sur l'ensemble des encours (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) donne une vision globale des risques de crédit. Pour le groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est une composante assez faible du risque de crédit global.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments du banking book est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode du prix de marché et est égale à la valeur de marché des positions gagnantes majorée d'un add-on réglementaire. Les exigences en fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'EAD est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA, pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Concernant les dérivés et les pensions du portefeuille de négociation (trading book), les exigences de fonds propres (au titre du risque de contrepartie des salles de marché d'une part et au titre des risques de marché d'autre part) sont mesurées en méthode standard au 31.12.2020 par tous les établissements du groupe Crédit Mutuel. Le suivi du risque de contrepartie est intégré au risque de marché.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché sont présentées dans la section "Techniques d'atténuation du risque de crédit". Les principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement y sont présentées. A noter que dans l'hypothèse d'une dégradation de trois crans de sa notation de crédit, l'impact sur le montant des sûretés fournies par le groupe ne serait pas significatif, il serait limité à +2,1%.

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation sont traitées dans le Document d'enregistrement universel (chapitre 5.9 Risque de contrepartie) du Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui comptabilise la plus importante exposition en trading book.

Informations quantitatives

Tableau 35 : Analyse de l'exposition au RCC par approche (RCC1)

		a	b	c	d	e	f	g
	en millions d'euros	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
1	Méthode utilisant les prix du marché		3 006	2 286			4 202	2 313
2	Exposition initiale	0					0	0
3	Approche standard		0			0	0	0
4	MMI (pour les dérivés et SFT)				0	0	0	0
5	*Dont opérations de financement sur titres*				0	0	0	0
6	*Dont dérivés et opérations à règlement différé*				0	0	0	0
7	*Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits*				0	0	0	0
8	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						0	0
9	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						9 696	203
10	VaR pour les SFT						0	0
11	**Total**							2 516

Tableau 36 : Exigence de fonds propres au titre de CVA (RCC2)

		a	b
en millions d'euros		**Montant de l'exposition**	**RWAs**
1	**Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée**	**0**	**0**
2	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		0
3	ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		0
4	**Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard**	**1 740**	**639**
EU4	**Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine**	**0**	**0**
5	**Total soumis aux exigences de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)**	**1 740**	**639**

Tableau 37 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque (RCC3)

en millions d'euros	Pondération											
Catégories d'expositions	**0%**	**2%**	**4%**	**10%**	**20%**	**50%**	**70%**	**75%**	**100%**	**150%**	**Autres**	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	4	-	-	-	131	-	-	-	3	-	-	137
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	67	-	-	-	1	-	-	-	3	-	-	71
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)	-	1 098	-	-	45	27	-	-	1	-	-	1 171
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	82	-	-	82
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	33	-	-	-	33
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**70**	**1 098**	**-**	**-**	**177**	**27**	**-**	**33**	**89**	**-**	**-**	**1 494**

Tableau 38 : Approche NI - Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD (RCC4)

en millions d'euros	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
Etablissements (banques)							
	0 à < 0,15	8 238	0,07%	28%	2,2	613	7%
	0,15 à < 0,25	456	0,23%	25%	2,3	165	36%
	0,25 à < 0,50	242	0,44%	7%	2,1	16	7%
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	21	1,02%	2%	1,5	1	5%
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	3	-	45%	2,5	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**8 959**	**0,09%**	**28%**	**2,2**	**795**	**9%**
Entreprises							
	0 à < 0,15	3 044	0,04%	12%	2,4	175	6%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	198	0,35%	32%	2,5	90	46%
	0,50 à < 0,75	182	0,65%	44%	2,5	143	79%
	0,75 à < 2,50	443	1,41%	43%	2,5	474	107%
	2,50 à < 10,00	254	3,69%	42%	2,5	320	126%
	10,00 à < 100,00	18	20,16%	44%	2,5	44	243%
	100,00 (défaut)	12	100,00%	42%	2,5	-	-
	Sous-total	**4 152**	**0,84%**	**20%**	**2,5**	**1 246**	**30%**
Dont : PME							
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	27	0,66%	45%	2,5	16	59%
	0,75 à < 2,50	12	1,40%	45%	2,5	9	76%
	2,50 à < 10,00	61	3,05%	45%	2,5	56	91%
	10,00 à < 100,00	1	23,71%	45%	2,5	2	196%
	100,00 (défaut)	1	100,02%	75%	2,5	-	-
	Sous-total	**103**	**3,31%**	**45%**	**2,5**	**83**	**81%**
Clientèle de détail							
	0 à < 0,15	1	0,08%	45%	-	0	4%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,25%	45%	-	0	6%
	0,50 à < 0,75	1	0,55%	45%	-	0	13%
	0,75 à < 2,50	2	1,29%	45%	-	1	46%
	2,50 à < 10,00	0	5,22%	45%	-	0	61%
	10,00 à < 100,00	0	20,26%	45%	-	0	105%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**4**	**1,99%**	**45%**	**-**	**1**	**31%**
Dont : Autre - clientèle de détail							
	0 à < 0,15	1	0,08%	45%	-	0	4%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,25%	45%	-	0	6%
	0,50 à < 0,75	1	0,55%	45%	-	0	13%
	0,75 à < 2,50	2	1,29%	45%	-	1	46%
	2,50 à < 10,00	0	5,22%	45%	-	0	61%
	10,00 à < 100,00	0	20,26%	45%	-	0	105%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**4**	**1,99%**	**45%**	**-**	**1**	**31%**

en millions d'euros	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
Dont : PME							
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	0	0,28%	44%	-	0	19%
	0,50 à < 0,75	0	0,57%	45%	-	0	29%
	0,75 à < 2,50	0	1,44%	45%	-	0	43%
	2,50 à < 10,00	0	6,04%	45%	-	0	57%
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**0**	**3,11%**	**45%**	**-**	**0**	**44%**
Dont : Non-PME							
	0 à < 0,15	1	0,08%	45%	-	0	4%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,25%	45%	-	0	6%
	0,50 à < 0,75	0	0,54%	45%	-	0	9%
	0,75 à < 2,50	1	1,28%	45%	-	1	47%
	2,50 à < 10,00	0	4,28%	45%	-	0	67%
	10,00 à < 100,00	0	20,26%	45%	-	0	105%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**4**	**1,86%**	**45%**	**-**	**1**	**30%**
Total		**13 116**	**0,33%**	**25%**	**2,5**	**2 043**	**16%**

Tableau 39 : Expositions sur dérivés de crédit (RCC6)

	a	b	c
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
en millions d'euros	Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	6 838	3 259	0
Contrats dérivés sur défaut indiciels	2 083	1 522	0
Contrats d'échange sur rendement total	0	0	0
Options de crédit	0	0	0
Autres dérivés de crédit	0	0	0
Total des montants notionnels	**8 921**	**4 781**	**0**
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)	0	78	0
Juste valeur négative (passif)	88	46	0

Tableau 40 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (RCC7)

en millions d'euros	RWA (en M€)	EFP (en M€)
RWA décembre 2019	**2 463**	**197**
Montant des actifs	200	16
Qualité des actifs	-126	-10
Mise à jour des modèles	0	0
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvements de devises	0	0
Autres	0	0
RWA décembre 2020	**2 537**	**203**

Tableau 41 : Expositions sur des contreparties centrales (RCC8)

en millions d'euros	Valeur exposée au risque post-ARC	RWA
Expositions aux QCCP (total)	**3 601**	**181**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance); dont	1 032	21
(i) Instruments dérivés de gré à gré	765	15
(ii) Dérivés cotés	147	3
(iii) SFT	120	2
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0
Marge initiale ségrégée	2 538	1
Marge initiale non ségrégée	0	0
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	31	159
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions	0	0
Expositions aux non-QCCP (total)	**0**	**0**

Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatérisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatérisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissements et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.

- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas

général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les Groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou GPA.

Tableau 42 : Techniques d'ARC – Vue d'ensemble (RC3)

en millions d'euros	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable[1]	Expositions garanties par des sûretés[2]	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	852 081	15 254	13 995	1 259	-
Total titres de créance	44 216	-	-	-	-
Expositions totales	**896 297**	**15 254**	**13 995**	**1 259**	**-**
Dont en défaut	7 806	157	120	37	-

1 Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

2 Comprend les garanties liées aux Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

Tableau 43 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (RC4)

en millions d'euros	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
Catégories d'expositions	**Montant figurant au bilan**	**Montant hors bilan**	**Montant figurant au bilan**	**Montant hors bilan**	**RWA**	**Densité des RWA**
Administrations centrales ou banques centrales	157 368	782	168 784	205	2 732	2%
Administrations régionales ou locales	10 349	1 527	10 500	236	2 034	19%
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	50 154	775	50 758	311	65	0%
Banques multilatérales de développement	1 291	-	1 291	-	-	-
Organisations internationales	1 105	-	1 105	-	-	-
Etablissements (banques)	2 653	468	2 648	206	583	20%
Entreprises	16 966	17 457	16 158	2 959	16 957	89%
Clientèle de détail	40 559	14 228	40 352	1 370	30 279	73%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 026	691	17 026	235	7 632	44%
Expositions en défaut	2 989	215	2 951	119	3 590	117%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 282	30	1 276	15	1 924	149%
Obligations sécurisées (Covered bond)	47	-	47	-	7	15%
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	185	1 528	185	306	353	72%
Expositions sur actions	491	-	491	-	513	104%
Autres actifs	2 486	-	2 486	-	2 445	98%
Total	**304 952**	**37 702**	**316 057**	**5 961**	**69 114**	**21%**

Le groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

Tableau 44 : Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (RCC5-A)

		a	b	c	d	e
	en millions d'euros	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	**Exposition de crédit courante après compensation**	Sûretés détenues	**Expositions de crédit nettes**
1	Dérivés	11 839	8 656	3 183	1 391	1 791
2	Pensions	16 308	229	16 078	8 621	7 457
3	Compensations multiproduits	0	0	0	0	0
4	**Total**	**28 146**	**8 885**	**19 261**	**10 013**	**9 248**

** A noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts - emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD*) méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 §2 du CRR.*

Tableau 45 : Composition des sûretés pour les expositions au RCC (RCC5-B)

	a	b	c	d	e	f
en millions d'euros	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségrégées	Non ségrégées	Ségrégées	Non ségrégées		
Marges initiales	0	0	1 782	0	13 934	17 554
Appels de marges	0	1 424	0	2 978	148	137
Liquidités	174	58	712	131	0	0
Obligations d'Etat	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	1 717	0
Total	**174**	**1 482**	**2 494**	**3 108**	**15 799**	**17 691**

Titrisation

Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marchés, le groupe Crédit Mutuel intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la banque centrale européenne.

Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la seule entité du groupe qui comptabilise des encours de titrisation dans son portefeuille de négociation ; il porte par ailleurs la quasi-totalité des encours consolidés du portefeuille bancaire, le solde étant porté par le Crédit Mutuel MABN.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le conduit utilisé est Satellite qui souscrit aux parts seniors du véhicule de titrisation et émet des billets de trésorerie. Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe n'investit pas dans des retitrisations.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par chaque groupe régional sur son périmètre respectif. La mise en place d'un dispositif de contrôle et de procédures associées est de leur ressort.

La Direction des risques CNCM a mis en place un suivi du risque de titrisation au niveau confédéral sur la base des états réglementaires et des contributions des différents acteurs du groupe Crédit Mutuel. Ces éléments de suivi apportent un éclairage objectif sur la répartition et la qualité des encours de titrisation au sein du groupe Crédit Mutuel, sur le type de sous-jacents et sur l'implication du groupe selon les différents rôles.

Politiques de couverture du risque de crédit

Les activités de marchés sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des Credit Default Swaps peuvent être autorisés et sont régies, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

Approches et méthodes prudentielles

Pour toutes les positions bénéficiant d'une notation externe, l'approche retenue est l'External Rating Based Approach (SEC-ERBA). Dans tous les autres cas, c'est l'approche standard (SEC-SA) qui est appliquée

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Un titre est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique,
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente),
- en juste valeur par résultat, si :
  - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et / ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
  - le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de

traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Les principes et méthodes comptables détaillés sont présentés dans les annexes aux états financiers du groupe Crédit Mutuel, au paragraphe « Principes et méthodes comptables ».

Tableau 46 : Titrisation par nature

	31.12.2020			
Bilan : EAD en millions d'euros	**Portefeuille bancaire**		**Portefeuille de négociation**	**Portefeuille de corrélation**
	approche standard	approche notations externes	approche notations externes	approche notations externes
Investisseur				
Bilan				
titrisation classique	489	5 614	704	
titrisation synthétique	0	0	0	0
Hors-bilan				
titrisation classique	14	0	0	
titrisation synthétique	0	0	0	0
Dérivés				
titrisation classique	0	0	0	
titrisation synthétique	0	0	0	463
Total	502	5 614	704	463

Tableau 47 : Détail des encours par échelons de qualité de crédit et tranches de pondération

EAD en millions d'euros	**Portefeuille bancaire**	**Portefeuille de négociation**
Echelons de qualité de crédit	approche notations externes	
E1	5 084	403
E2	70	110
E3	148	29
E4	235	154
E5	6	0
E6	57	0
E7	0	0
E8	6	0
E9	1	0
E10	0	0
E11	0	0
E12	0	0
E13	0	5
E14	7	0
E15	0	0
E16	0	0
E17	1	2
Positions pondérées à 1250%	0	0
Total	5 614	704

Les organismes externes utilisés sont Standard 1 Poor's, Moody's et Fitch.

	31.12.2020
EAD en millions d'euros	**Portefeuille bancaire**
Tranche de rw%	approche standard
=< 20%	502
>20% à 50%	0
>50% à 100%	0
>100% à 1250%	0
Positions pondérées à 1250%	0
Total	502

Tableau 48 : Exigences de fonds propres

Exigences de Fonds Propres en millions d'euros	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	approche standard	approche notations externes	approche notations externes	approche notations internes
Total	5	97	11	7

Les expositions pondérées à 1250% sont déduites des fonds propres. Au 31/12/20, elles s'élèvent à 12 M€.

Risque de marché

Les informations relatives au risque de marché sont traitées dans le rapport financier du groupe Crédit Mutuel 2020 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de marché, ainsi que dans les rapports Pilier 3 des Groupes régionaux[6] ou dans leur Document d'enregistrement universel[7].

L'établissement calcule ses exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

Tableau 49 : Risque de marché selon l'approche standard (MR1)

		a	b
En millions d'euros		**RWAs**	**Exigences de Fonds Propres**
	Produits fermes		
1	**Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)**	1 085	87
2	**Risque sur actions (général et spécifique)**	1 645	132
3	**Risque de change**	0	0
4	**Risque sur produits de base**	0	0
	Options		
5	**Approche simplifiée**	0	0
6	**Méthode delta-plus**	23	2
7	**Approche par scénario**	0	0
8	**Titrisation (risque spécifique)**	220	18
9	**Total**	**2 973**	**238**

Risque de taux du banking book

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du banking book sont traitées dans le rapport financier du groupe Crédit Mutuel 2020 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de taux.

[6] CM Arkéa : rapport Pilier 3 - chapitre 10 Risque de marché.
CMNE : rapport Pilier 3 - chapitre 4.12 Risque de marché.

[7] Crédit Mutuel Alliance Fédérale : document d'enregistrement universel - chapitre 5.12 Risque des activités de marché.

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport financier du groupe Crédit Mutuel 2020 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risques opérationnels.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. *Principaux objectifs*), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. *Reporting et Pilotage général*).

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des Risques est en charge du risque opérationnel. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1000€, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externes dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Le système de *reporting* et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014[8] relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (87% du périmètre au 31 décembre 2020). Cette autorisation a pris effet au 1er janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendu :

- à Crédit Mutuel Factoring Factor à compter du 1er janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013 ;
- à Cofidis France à compter du 1er juillet 2014 ;
- à TargoBank Allemagne à compter du 1er avril 2018.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

[8] Modifié par l'arrêté du 25 février 2021, entrant en vigueur à compter du 28 juin 2021.

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure nationale définit la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence en fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence ;
- assurer les risques graves via des assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques.

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Le groupe Crédit Mutuel a mis en place des dispositifs, stratégies, processus et systèmes sûrs d'identification, de mesure, de gestion et de suivi du risque de liquidité sur un ensemble approprié d'échéances, afin de respecter l'ensemble des exigences de la directive 2013/36/UE et du règlement (UE) n° 575/2013. Au 31.12.2020, la liquidité détenue par le groupe Crédit Mutuel fournit une couverture suffisante des risques de liquidité.

La politique de tolérance au risque de liquidité du Groupe est marquée par une très grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Le groupe Crédit Mutuel est modérément exposé au risque de liquidité de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises.

Le Groupe a mis en œuvre depuis 2008 une politique qui a permis de diminuer son niveau de dépendance aux marchés financiers par un effort constant de collecte des dépôts et une réduction de son coefficient d'engagement (ratio crédits / dépôts). Le contexte Covid-19 a par ailleurs entrainé une très forte progression des dépôts. Ainsi entre fin 2008 et fin 2020, le volume de dépôts a progressé plus rapidement que celui des crédits, permettant au ratio crédits / dépôts de passer de 152% à 101,6%.

Parallèlement, le Groupe a renforcé progressivement son profil de liquidité par un allongement de la maturité moyenne de ses ressources de marché, se traduisant par un accroissement important des refinancements à moyen et long terme au détriment des refinancements à court terme. Le Groupe s'assure également d'une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par support, par zone géographique et par devise.

Avec un LCR s'établissant à 172,5% au 31.12.2020, les réserves de liquidité atteignent un niveau particulièrement important et permettent de couvrir largement l'ensemble des tombées à court terme.

Par ailleurs les impasses de liquidité, qui permettent d'encadrer la transformation du bilan, sont dans le respect des limites fixées et montrent des ressources largement excédentaires aux emplois sur toutes les échéances au 31.12.2020.

Enfin, l'horizon de survie du Groupe mesuré dans un environnement de crise de liquidité bancaire est nettement supérieur au seuil d'alerte validé par les instances de surveillance.

Tableau 50 : ratio de liquidité à court terme (LCR)* (LIQ1.18)

Unité de référence : Million d'euros		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Quarter ending on (31 Décember 2020)									
Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12		31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
ACTIFS DE HAUTE QUALITE									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					**107 464**	**119 033**	**131 238**	**142 536**
SORTIES DE TRESORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	293 495	304 460	316 838	329 588	19 882	20 611	21 453	22 298
3	Dépôts stables	209 717	216 196	223 707	231 808	10 486	10 810	11 185	11 591
4	Dépôts moins stables	83 717	86 027	88 655	91 116	9 336	9 747	10 217	10 661
5	Financement de gros non garanti	115 552	124 148	131 231	138 635	61 524	66 770	70 185	74 125
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	26 447	26 646	26 355	25 429	6 325	6 383	6 324	6 122
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	81 632	89 194	96 330	103 969	47 727	52 079	55 315	58 766
8	Créances non garanties	7 472	8 308	8 546	9 237	7 472	8 308	8 546	9 237
9	Financement de gros garanti					3 612	3 980	3 971	3 822
10	Exigences supplémentaires	87 097	87 654	89 938	92 045	9 711	9 612	9 835	10 008
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	1 298	1 298	1 313	1 320	1 298	1 298	1 313	1 320
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	85 799	86 356	88 624	90 724	8 413	8 315	8 521	8 688
14	Autres obligations de financement contractuel	568	647	781	854	567	647	781	854
15	Autres obligations de financement éventuel	4 641	5 691	5 833	5 996	258	776	787	825
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE**					**95 555**	**102 398**	**107 013**	**111 932**
ENTREES DE TRESORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	9 205	9 546	9 951	9 930	3 453	3 961	4 419	4 710
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	25 653	27 067	26 986	26 825	15 583	17 169	17 116	16 980
19	Autres entrées de trésorerie	5 287	5 365	5 606	5 543	5 266	5 349	5 595	5 535
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	**TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE**	**40 145**	**41 978**	**42 542**	**42 298**	**24 302**	**26 478**	**27 129**	**27 225**
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées				valeur nulle chez GCM				
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%				valeur nulle chez GCM				
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	40 145	41 978	42 542	42 298	24 302	26 478	27 129	27 225
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**					107 464	119 033	131 238	142 538
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**					71 253	75 920	79 884	84 664
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)**					**150,82%**	**156,79%**	**164,29%**	**168,27%**

**Pour chaque date de référence, le ratio moyen est égal au rapport entre la moyenne des coussins de liquidité et la moyenne des sorties nettes de trésorerie sur les 12 mois précédant la date considérée.*

Le groupe Crédit Mutuel met en place des politiques de financement dont l'une des priorités est d'assurer une diversification optimale de ses sources de financement. Cela se traduit par une répartition diversifiée par type d'investisseurs, de maturité, par devises et par instruments. Au niveau national, le suivi de la diversification fait l'objet d'une présentation trimestrielle à l'organe de surveillance.

Les décaissements liés aux expositions sur dérivés, ainsi que sur opérations en devises non euro, ne sont pas significatifs au regard de l'ensemble du bilan du groupe Crédit Mutuel.

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutif tels que définis par les textes de Bâle 3. Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional du dispositif de suivi du risque de liquidité.

Au sein du groupe Crédit Mutuel, les groupes régionaux sont en charge de la stratégie et de la gestion du risque de liquidité au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes de surveillance respectifs. Les risques sont pris dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes nationales (CNCM) et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales (Conseil d'administration des Caisses fédérales ou interfédérales).

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les mesures du risque de liquidité font l'objet de *reportings* confédéraux trimestriels, dont les informations sont collectées auprès des entités régionales. Les résultats des *reportings* sont communiqués aux instances dirigeantes de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

Les mises en place de couvertures ainsi que le suivi de leur efficacité sont du ressort des groupes régionaux, qui sont responsables de la gestion du risque de liquidité de leurs entités.

Concernant le dispositif de limites nationales, la Direction des risques de la CNCM, responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte, communique à la Direction générale CNCM et au Comité des risques national le tableau de bord de suivi des dépassements de limite nationale ou des franchissements des seuils d'alertes ou limites régionales maximales pour l'un ou l'autre groupe régional, assorti, le cas échéant, des décisions des dirigeants effectifs. En cas de dépassement d'une limite nationale, le Conseil d'administration de la CNCM est spécifiquement informé par la Direction générale de la CNCM.

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est «non grevé», un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le groupe, les principales sources de charges grevant les actifs sont :

- la mise en pension et prêts de titres ;
- les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées ;
- les dérivés via les appels de marge.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport au bilan est de 13,47% au 31 décembre 2020.

Tableau 51 : Actifs grevés et non grevés (Modèle A)

		Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
en millions d'euros		010	030	040	050	060	080	090	100
010	**Actifs de l'établissement déclarant**	**102 151**	**6 160**			**732 002**	**34 018**		
030	Instruments de capitaux propres	40	20	40	20	7 469	134	7 507	134
040	Titres de créances	21 343	9 624	21 437	9 817	50 924	33 682	50 954	33 715
050	Dont obligations sécurisées	635	589	635	589	5 179	4 170	4 495	4 171
060	Dont titres adossés à des actifs	3 529	1 023	3 529	1 027	3 696	134	3 461	246
070	Dont émis par des administrations publiques	4 882	3 388	4 889	3 396	20 862	20 292	20 940	20 312
080	Dont émis par des entreprises financières	13 526	4 587	13 621	4 642	19 916	11 057	19 847	11 079
090	Dont émis par des entreprises non financières	3 975	1 980	3 975	1 980	7 574	596	7 581	582
120	**Autres actifs**	**82 282**	**122**			**673 608**	**202**		

Valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

Tableau 52 : Sûretés reçues (Modèle B)

		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible	dont HQLA et EHQLA
en millions d'euros		010	030	040	060
130	**Sûretés reçues par l'établissement déclarant**	**13 386**	**524**	**10 473**	**1 199**
140	Prêts à vue	5	0	1	0
150	Instruments de capitaux propres	938	643	504	298
160	Titres de créances	12 354	8 809	6 677	2 413
170	Dont obligations sécurisées	138	138	279	14
180	Dont titres adossés à des actifs	1 932	904	1 936	1 067
190	Dont émis par des administrations publiques	7 398	6 743	1 212	490
200	Dont émis par des entreprises financières	3 526	1 149	3 376	1 364
210	Dont émis par des entreprises non financières	1 442	976	1 441	308
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	508	202
230	Autres sûretés reçues	64	0	2 787	0
240	**Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs**	**0**	**0**	**0**	**0**
241	**Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en**			**0**	
250	**TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS**	**115 537**	**18 364**		

Valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

Tableau 53 : Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés (Modèle C)

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
en millions d'euros		010	030
010	**Valeur comptable des passifs financiers**	**90 384**	**110 221**

Valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

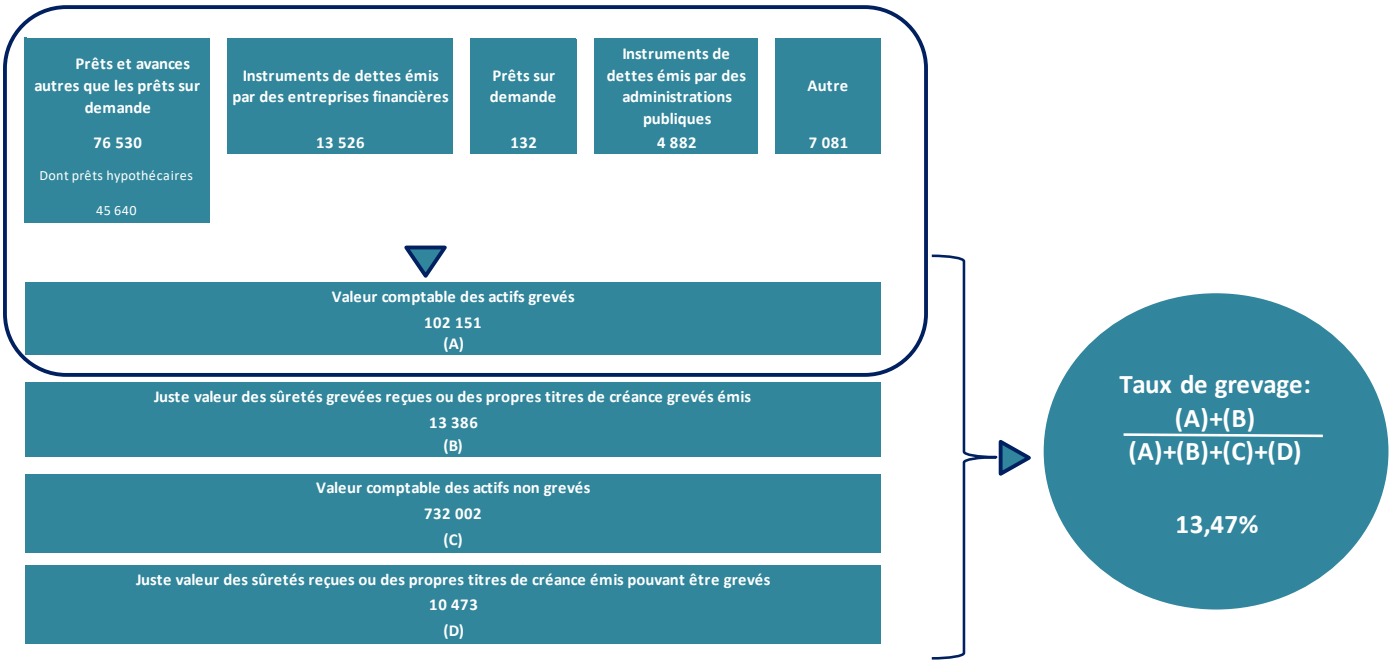
Prêts et avances autres que les prêts sur demande
76 530
Dont prêts hypothécaires
45 640
Instruments de dettes émis par des entreprises financières
13 526
Prêts sur demande
132
Instruments de dettes émis par des administrations publiques
4 882
Autre
7 081
Valeur comptable des actifs grevés
102 151
(A)
Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis
13 386
(B)
Valeur comptable des actifs non grevés
732 002
(C)
Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés
10 473
(D)
Taux de grevage:
(A)+(B)
(A)+(B)+(C)+(D)
13,47%

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

La Confédération et la Caisse Centrale du Crédit Mutuel constituant la structure duale dénommé 3ème degré, ces deux entités ont vocation à traiter une communauté de sujets.

Il a été décidé dans ce contexte, à compter du 13 mai 2020, de faire évoluer les comités des rémunérations et des nominations initialement créés par le Conseil d'administration de la CNCM du 18 mai 2016 vers un comité des rémunérations unique, faisant l'objet d'une délégation double du conseil d'administration de la Confédération et de celui de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel.

Comité des nominations confédéral

Le comité des nominations est composé de 5 membres dont une administratrice indépendante. Celui-ci s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2020.

Les administrateurs sont proposés par les groupes régionaux[9] (voir en annexe le détail des mandats des administrateurs). L'évaluation des connaissances, des compétences et de la spécialisation des administrateurs relève du comité des nominations et, in fine, est validée par la BCE à l'occasion du processus d'agrément (Fit and Proper).

Avant leur présentation au Conseil convoquant l'assemblée générale ordinaire, le comité des nominations donne un avis sur l'adéquation des candidatures proposées, sur la base du parcours académique, professionnel et mutualiste, des formations suivies et des expertises propres à chaque candidat, afin de maintenir ou d'améliorer la compétence collective du Conseil. Le comité des nominations a par ailleurs défini le champ des compétences requises pour un administrateur[10] et veille en continu à ce que les administrateurs disposent individuellement et collectivement de compétences théoriques et pratiques suffisantes, équilibrées et diversifiées.

Le comité des nominations a proposé de fixer l'objectif de parité des sexes au seuil légal applicable pour les sociétés anonymes (40 %) tout en précisant que, les candidats étant proposés par les groupes régionaux, il revenait à ces derniers de proposer davantage de candidatures féminines. L'impulsion ainsi donnée produira des effets visibles au niveau national dès lors que les niveaux local et régional seront également satisfaisants.

Comité des rémunérations confédéral

Le Comité des rémunérations[11] est composé de 5 membres, sa présidente étant une administratrice indépendante. Celui-ci s'est réuni à huit reprises au cours de l'année 2020. Ses principales missions sont les suivantes :

- le comité prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ;
- il procède à l'examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération de la Confédération,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Confédération (et de la Caisse Centrale),
  - de la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié dont les revenus et/ou les activités professionnelles ont une incidence

[9] Article 8.1 des statuts de la CNCM, article 12-1 des statuts de la CCCM

[10] Expérience générale dans les domaines suivants : marchés financiers, cadre réglementaire et exigences juridiques, planification stratégique et compréhension de la stratégie commerciale ou du plan d'activité, gestion des risques, comptabilité et audit, évaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, interprétation des informations financières d'un établissement de crédit (cf. point 4.1 du guide relatif à l'évaluation de l'honorabilité et de la compétence (BCE))

[11] Respectant les dispositions des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier, de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du règlement délégué n° 604/2014 de la Commission

significative sur le profil de risque de l'entreprise,
    - de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité, qu'il contrôle,
- il prend connaissance des pratiques de rémunération régionales, via les comptes rendus des comités des rémunérations régionaux dont il est destinataire ; le comité peut, le cas échéant, adresser au conseil d'administration de la Confédération des avis et des recommandations sur les pratiques de rémunération régionales ;
- il se tient informé de toutes les réglementations et recommandations de place en matière de rémunération pour les dirigeants et les preneurs de risques.

Sur proposition du comité des rémunérations, le Conseil a adopté un processus de remontée d'informations sur les rémunérations en deux parties comportant une phase déclarative, qui consiste en un engagement des groupes régionaux d'analyser la politique de rémunération par rapport au cadre d'appétence aux risques et en particulier l'évaluation d'impact des modes de rémunérations variables proposées sur le profil de risques du groupe, et une phase de contrôle, via une mission de l'inspection générale confédérale.

La première phase de collecte de l'information régionale a été achevée en 2019. Les données récoltées ont été présentées au comité selon une grille de retraitement uniformisée afin de faciliter leur analyse. Le comité, notant une amélioration de la qualité et de l'exhaustivité des informations remontées, a jugé le niveau d'information adopté suffisant pour attester que les groupes ont fait la démarche d'analyser leur politique de rémunération à l'aune de leur appétence aux risques. Le comité des rémunérations a en 2020, sur la base des informations recueillies, examiné plus en détail la conformité à la règlementation des pratiques de rémunération des groupes régionaux. Les irrégularités qui ont été relevées ont été notifiées aux parties concernées, qui ont entrepris de corriger celles-ci selon les recommandations du comité. Dans la continuité de ces travaux, un cadre confédéral sur les rémunérations a été adopté par le comité en décembre 2020.

Sur le périmètre confédéral, le comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération variable de la population identifiée et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et aux responsables des fonctions-clé risques et conformité. Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale et s'assure que les principes définis par l'organe délibérant sont mis en œuvre. Il rend compte de ses travaux à l'organe délibérant.

Le conseil d'administration fixe, sur proposition du comité des rémunérations, les principes de la politique de rémunération de la population régulée.

Les principes de modération et de prudence inspirent la politique de rémunération globale de la population identifiée. Au sein de cette dernière, aucune rémunération n'est supérieure à 1 million d'euros et aucun objectif de résultat n'est fixé. Compte tenu de la fonction d'organe central de la CNCM, la direction générale a proposé de ne pas utiliser, pour la population identifiée, de mécanisme classique de rémunération variable calculée selon des critères de performance objectifs touchant à la performance future, mesurée d'après une échelle prédéterminée, et sur un horizon de temps prédéfini.

Ainsi, les seules rémunérations variables individuelles versées le sont à partir d'une enveloppe collective limitée à destination de l'ensemble des collaborateurs. Le montant et les conditions d'attribution de ces rémunérations variables reposent sur des critères qualitatifs et quantitatifs prenant en compte les performances individuelles et collectives passées des collaborateurs et ne prévoient donc pas d'incitation à la prise de risque.
L'ensemble des salariés bénéficient par ailleurs d'une rémunération variable collective sous forme d'intéressement et de participation.

Depuis 2019, un dispositif d'indemnisation des administrateurs des conseils d'administration du troisième degré, à raison du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions, a été mis en place. Sont éligibles à ce dernier les administrateurs ne percevant pas déjà des indemnités de représentation ou des salaires au titre de leur

activité au sein du Crédit Mutuel. L'ensemble des administrateurs bénéficient par ailleurs du remboursement des frais engagés ainsi que d'une indemnité de jour et de nuit, le cas échéant.

Politiques d'identification de la population identifiée des groupes régionaux

En vertu du principe de subsidiarité, la publication détaillée de la politique et des pratiques de rémunération de la population identifiée est effectuée par chaque groupe régional. C'est pourquoi chacun d'entre eux, y compris les entités n'entrant pas dans le champ des obligations de publication défini par la règlementation européenne, publie des informations relatives aux pratiques et à la politique de rémunération de la population identifiée.

Chaque groupe régional publie un niveau d'information différencié, en application du principe de proportionnalité.

En tant qu'entités d'importance notable, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Arkéa et Crédit Mutuel Nord Europe publient au sein de leur *reporting* de Pilier III, la description de la gouvernance de la politique de rémunération applicable à cette population, qui implique *a minima* les fonctions de contrôle et le Conseil d'administration et certains de ses comités spécialisés. En fonction des activités menées au sein de chaque groupe régional, diverses pratiques sont appliquées à la population identifiée y sont décrites. Les références aux documents publiés par les groupes régionaux à ce sujet figurent ci-dessous.

Le comité de rémunération confédéral a pour mission de s'assurer que les politiques régionales de rémunération de la population identifiée sont conformes aux cadres d'appétence aux risques des groupes régionaux. Depuis décembre 2020, il est également chargé de revoir régulièrement le cadre confédéral sur les rémunérations. Ce cadre a vocation à encadrer les rémunérations attribuées à compter de l'exercice 2021 et versées à compter de 2022. Il constitue, pour l'ensemble des entités du groupe appartenant au périmètre soumis à surveillance prudentielle bancaire, un socle minimal d'exigences en ce qui concerne les définitions utilisées pour l'application des critères règlementaires d'identification de la population régulée, la gouvernance des pratiques et politiques de rémunération de cette population ainsi que les modalités de versement d'une rémunération variable à celle-ci.

Références détaillées de publication des informations liées aux politiques de rémunération des groupes régionaux

Articles du CRR	Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Crédit Mutuel Arkéa	Crédit Mutuel Nord Europe	Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie	Crédit Mutuel Océan
Informations qualitatives 450 a) à f)	Document d'enregistrement universel 2020, Chapitre 5.18 Rémunération	Rapport Pilier 3 2020, Chapitre 15 Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	Rapport annuel 2020, Chapitre 4.19 Gouvernance et politique de rémunération	Rapport Pilier 3 2020, Chapitre Gouvernance et politique de rémunération	Rapport Pilier 3 2020, Chapitre Gouvernance et politique de rémunération
Informations quantitatives 450 g), h) et i)	Document d'enregistrement universel 2020, Chapitre 5.18 Rémunération	Rapport Pilier 3 2020, Chapitre 15 Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	Rapport annuel 2020, Chapitre 4.19 Gouvernance et politique de rémunération	Rapport Pilier 3 2020, Chapitre Gouvernance et politique de rémunération	Rapport Pilier 3 2020, Chapitre Gouvernance et politique de rémunération

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations de la population identifiée

(Périmètre groupe Crédit Mutuel consolidé)

REM1 : Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice

En euros			a **Direction**	b **Autres membres de la population identifiée**	**TOTAL**
	1	**Nombre d'employés**	**372**	**467**	**839**
Rémunération fixe attribuée pendant l'exercice	2	**Rémunération fixe totale (3 + 5a et 5b + 7)**	**52 635 927 €**	**76 435 739 €**	**129 071 666 €**
	3	Dont : rémunération en espèces	51 237 451 €	76 435 739 €	123 920 732 €
	5a	Dont : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €
	5b	Dont : autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €
	7	Dont : autres formes de rémunération	29 012 €	0 €	29 012 €
Rémunération variable attribuée pendant l'exercice	10	**Rémunération variable totale (11 + 13a et 13b + 15)**	**12 257 267 €**	**26 395 024 €**	**38 652 292 €**
	11	Dont : rémunération en espèces	12 257 267 €	26 395 024 €	38 625 792 €
	12	Dont : rémunération différée	3 198 633 €	7 039 778 €	10 238 411 €
	13a	Dont : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €
	14a	Dont : rémunération différée	0 €	0 €	0 €
	13b	Dont : autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €
	14b	Dont : rémunération différée	0 €	0 €	0 €
	15	Dont : autres formes de rémunération	0 €	0 €	0 €
	16	Dont : rémunération différée	0 €	0 €	0 €
Rémunération totale attribuée pendant l'exercice	17	**Rémunération totale attribuée pendant l'exercice (2 + 10)**	**64 893 195 €**	**102 830 763 €**	**167 723 958 €**

REM2 : Paiements spéciaux pendant l'exercice

En euros		**Direction**	**Autres membres de la population identifiée**
Primes garanties *(versées pendant l'exercice)*	Nombre d'employés	**0**	**0**
	Montant total	**0 €**	**0 €**
Prime d'arrivée *(versées au moment du recrutement, pendant l'exercice)*	Nombre d'employés	**0**	**0**
	Montant total	**0 €**	**0 €**
Indemnité de départ *(versées au moment du départ, pendant l'exercice)*	Nombre d'employés	**4**	**2**
	Montant total	**5 134 766 €**	**314 077 €**

REM4 : Hautes rémunérations

	Nombre de personnes	**Membres de la population identifiée s'étant vu attribuer une haute rémunération au sein de l'article 450(i) CRR**
1	**Entre 1 million et 1,5 million non compris**	**8**
2	**Entre 1,5 million et 2 millions non compris**	
3	**Entre 2 millions et 2,5 millions non compris**	
4	**Entre 2,5 millions et 3 millions non compris**	
5	**Entre 3 millions et 3,5 millions non compris**	
6	**Entre 3,5 millions et 4 millions non compris**	
7	**Entre 4 millions et 4,5 millions non compris**	
8	**Entre 4,5 millions et 5 millions non compris**	**1**

Annexes

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Principales caractéristiques des instruments figurant en :

- fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ;
- fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (1/6)				
1	**Emetteur**	**Crédit Mutuel Océan**	**Crédit Mutuel Océan**	**Crédit Mutuel Océan**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**969500A2J49LYGX9NS83**	**969500A2J49LYGX9NS83**	**969500A2J49LYGX9NS83**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	non éligible
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	13 M€	220 M€	5 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	1 €	1 €	1 €
9a	**Prix d'émission**	1 €	1 €	1 €
9b	**Prix de rachat**	1 €	1 €	1 €
10	**Classification comptable**	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	**Date d'émission initiale**	Variable	Variable	Variable
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	**Echéance initiale**	NA	NA	NA
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	NA	NA
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (2/6)

1	**Emetteur**	**Crédit Mutuel Océan**	**Crédit Mutuel Océan**	**Crédit Mutuel Océan**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**969500A2J49LYGX9NS83**	**969500A2J49LYGX9NS83**	**969500A2J49LYGX9NS83**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Coupons / dividendes			
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)**	0	0	0
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	NA	NA	NA
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividende stopper)***	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
36	**Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)**	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	NA	NA	NA

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (3/6)

1	**Emetteur**	**CFCM MABN**	**CFCM MABN**	**CFCM MABN**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**96950041VJ1QP0B69503**	**96950041VJ1QP0B69503**	**96950041VJ1QP0B69503**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Traitement réglementaire						
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Non éligibles
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	20 M€	274 M€	4 M€	27 M€	2 307 M€	39 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	1 €	1 €	1 €	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 €	1 €	1 €
9a	**Prix d'émission**	1 €	1 €	1 €	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 €	1 €	1 €
9b	**Prix de rachat**	1 €	1 €	1 €	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 €	1 €	1 €
10	**Classification comptable**	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	**Date d'émission initiale**	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	**Echéance initiale**	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (4/6)

1	**Emetteur**	**CFCM MABN**	**CFCM MABN**	**CFCM MABN**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**96950041VJ1QP0B69503**	**96950041VJ1QP0B69503**	**96950041VJ1QP0B69503**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Coupons / dividendes						
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)**	NA	Flottant	Flottant	N/A	N/A	N/A
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividende stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
36	**Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)**	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	NA	NA	Eligibilité Bâle3	N/A	N/A	A dividende prioritaire

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (5/6)							
1	**Emetteur**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**	**Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**Parts A 969500MOQLCWGNJR5B72**	**Parts C 969500MOQLCWGNJR5B72**	**Parts B 969500MOQLCWGNJR5B72**	**Parts F 969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500LFTDNMONT2EP08**	**969500LFTDNMONT2EP08**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Traitement réglementaire						
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Inéligible	Inéligible	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales de type A - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales de type B - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	43 M€	1 257 M€	76 M€	20 M€	213 M€	6 554 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	1 €	1 €	1 €	500 €	15 €	1 €
9a	**Prix d'émission**	1 €	1 €	1 €	500 €	15 €	1 €
9b	**Prix de rachat**	1 €	1 €	1 €	500 €	15 €	1 €
10	**Classification comptable**	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	**Date d'émission initiale**	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	**Echéance initiale**	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	NA	NA	NA	0	0

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (6/6)

1	**Emetteur**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Nord Europe**	**Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**	**Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**Parts A 969500MOQLCWGNJR5B72**	**Parts C 969500MOQLCWGNJR5B72**	**Parts B 969500MOQLCWGNJR5B72**	**Parts F 969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500LFTDNMONT2EP08**	**969500LFTDNMONT2EP08**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Coupons / dividendes						
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)**	0	0	0	0	0	0
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	NA	NA	NA	NA	N/A	Flottant
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividende stopper)***	Non	Non	Non	Non	0	0
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Non	Non
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Pleine discrétion	Pleine discrétion
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Pleine discrétion	Pleine discrétion
23	**Convertible ou non-convertible**	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	NA	NA	NA	Non cumulatif	Non cumulatif
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA	NA	NA	Non convertible	Non convertible
26	Si convertible, taux de conversion	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA	NA	NA	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	N/A
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Oui	Oui
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA	NA	NA	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Permanente	Permanente
36	**Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)**	Non	Non	Oui	Oui	N/A	N/A
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	NA	NA	A dividendes prioritaires	A dividendes prioritaires	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (1/8)

1	**Emetteur**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0010096826**	**FR0013173028**	**FR0013236544**	**FR0013291556**	**FR0013398369**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Droit français**	**Droit français**	**Droit français**	**Droit français**	**Droit français**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres AT1 pour 30% Fonds propres T2 pour 70%	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Non éligible	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Obligations	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	97 M€	500 M€	500 M€	499 M€	25 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	1 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
9a	**Prix d'émission**	1 000 €	99 966 €	99 605 €	99 637 €	100 000 €
9b	**Prix de rachat**	Nominal (à 100%)	N/A	N/A	N/A	N/A
10	**Classification comptable**	Emprunts Subordonnés	Emprunts Subordonnés	Emprunts Subordonnés	Emprunts Subordonnés	Emprunts Subordonnés
11	**Date d'émission initiale**	05/07/2004	01/06/2016	09/02/2017	25/10/2017	28/01/2019
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuelle	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	Obligations perpétuelles à durée indéterminée	01/06/2026	09/02/2029	25/10/2029	28/01/2031
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	05/07/2014	N/A	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Possible à toute date de paiement d'intérêts ultérieure (5 janvier ou 5 juillet)	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe devenant flottant	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	6% semestriel du 05/07/2004 au 05/07/2005, puis variable semestriel jusqu'à la date de remboursement du titre : CMS10	3,25% annuel	3,50% annuel	1,875% annuel	3,81% annuel
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Oui	non	non	non	non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Remboursement en totalité possible à toute date de paiement d'intérêts	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	Totale	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires et aux instruments non subordonnés	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Oui	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	Absence de clause de waiver of set-off Remboursement anticipé automatique en cas de gross up	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (2/8)

1	**Emetteur**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0013407418**	**FR0013407087**	**FR0011828235**	**FR0011927037**	**FR0012033926**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Droit français**	**Droit français**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Programme EMTN	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	745 M€	30 M€	3 M€	5 M€	9 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
9a	**Prix d'émission**	99 621 €	100 000 €	5 000 000 €	7 000 000 €	12 100 000 €
9b	**Prix de rachat**	N/A	N/A	5 000 000 €	7 000 000 €	12 100 000 €
10	**Classification comptable**	Emprunts Subordonnés	Emprunts Subordonnés	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	11/03/2019	14/03/2019	10/04/2014	03/06/2014	06/08/2014
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Durée déterminée	Durée déterminée	durée determinée	durée determinée	durée determinée
13	Echéance initiale	11/03/2031	14/03/2031	10/04/2024	03/06/2024	06/08/2024
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	N/A	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe	Fixe	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	3,375% annuel	3,40% semestriel jusqu'au 14/03/21, puis Euribor 6 mois +2,15% jusqu'à échéance du titre.	4% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)	3,15% puis Min(6%;Max(3,15%;CMS10ans)	3,10% puis Min(5%;Max(3,10%;CMS10ans)
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	4% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)	3,15% puis Min(6%;Max(3,15%;CMS10ans)	3,10% puis Min(5%;Max(3,10%;CMS10ans)
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	N/A	N/A	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	N/A	N/A	N/A
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	non	non	non	non	non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (3/8)

1	**Emetteur**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0012046860**	**FR0012112605**	**FR0012187078**	**FR0012187086**	**FR0012303246**
3	**Droit régissant l'instrument**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	1 M€	2 M€	4 M€	3 M€	3 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
9a	**Prix d'émission**	2 000 000 €	3 000 000 €	5 000 000 €	3 500 000 €	4 000 000 €
9b	**Prix de rachat**	2 000 000 €	3 000 000 €	5 000 000 €	3 500 000 €	4 000 000 €
10	**Classification comptable**	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	29/07/2014	03/09/2014	15/10/2014	15/10/2014	28/11/2014
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée
13	Echéance initiale	29/07/2024	03/09/2024	15/10/2024	15/10/2024	28/11/2024
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	130%*CMS10ans	3,10% puis Min(5%;Max(3,10%;CMS10ans)	3% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)	3% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)	2,6% puis Min(4%;Max(2,6%;CMS10ans)
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	130%*CMS10ans	3,10% puis Min(5%;Max(3,10%;CMS10ans)	3% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)	3% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)	2,6% puis Min(4%;Max(2,6%;CMS10ans)
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	non	non	non	non	non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (4/8)

1	**Emetteur**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0011781061**	**FR0012304442**	**FR0012618320**	**FR0012632495**	**FR0012616894**
3	**Droit régissant l'instrument**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	120 M€	55 M€	19 M€	3 M€	40 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	100 €	100 €	100 000 €	100 000 €	100 €
9a	**Prix d'émission**	118 512 000 €	55 000 000 €	22 000 000 €	3 000 000 €	40 000 000 €
9b	**Prix de rachat**	120 000 000 €	55 000 000 €	22 000 000 €	3 000 000 €	40 000 000 €
10	**Classification comptable**	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	10/03/2014	22/12/2014	02/04/2015	02/04/2015	27/04/2015
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée
13	Echéance initiale	27/06/2026	22/12/2026	02/04/2025	02/04/2025	27/04/2027
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe	Fixe	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	4,25%	3,40%	1,9% puis Min(3,75%;Max(1,9%;CMS10 ans)	1,9% puis Min(3,75%;Max(1,8%;CMS10 ans)	2,75%
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	0,0425	0,034	1,9% puis Min(3,75%;Max(1,9%;CMS10 ans)	1,9% puis Min(3,75%;Max(1,8%;CMS10 ans)	0,0275
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	non	non	non	non	non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (5/8)

1	**Emetteur**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0012767267**	**FR0013073764**	**FR0013201431**	**FR0010128835**
3	**Droit régissant l'instrument**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**article L. 228-97 du Code de Commerce fançais**
	Traitement réglementaire				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 pour 20%, 80% en Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	27 M€	50 M€	300 M€	150 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	100 000 €	100 000 €	100 000 €	1 000 €
9a	**Prix d'émission**	30 000 000 €	50 000 000 €	295 791 000 €	150 000 000 €
9b	**Prix de rachat**	30 000 000 €	50 000 000 €	300 000 000 €	133 969 500 €
10	**Classification comptable**	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	01/06/2015	23/12/2015	12/09/2016	18/11/2004
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	durée determinée	durée determinée	durée determinée	Perpétuelle
13	Echéance initiale	02/06/2025	23/12/2030	12/09/2026	N/A
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	41961
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes				
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe	Fixe devenant flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	1,35% puis Min(3,10%;Max(1,35%;CMS10ans)	4% puis EURIBOR6M + 1,78%	2,13%	6% puis Min(8%;CMS10ans+0,175%)
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	1,35% puis Min(3,10%;Max(1,35%;CMS10ans)	4% puis EURIBOR6M + 1,78%	0,02125	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A	N/A	N/A	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	N/A
23	**Convertible ou non-convertible**	N/A	N/A	N/A	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	non	non	non	0
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Prêts participatifs
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (6/8)

1	**Emetteur**	**Banque fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque fédérative du Crédit Mutuel**	**Crédit Industriel et Commercial**	**Lyonnaise de Banque**	**Crédit Industriel et Commercial**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**XS0207764712**	**XS0212581564**	**FR0000047805**	**FR0000047789**	**FR0000584377**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Français**	**Français**	**Français**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	20% fonds propres additionnels de catégorie 1 80% fonds propres de catégorie 2	20% fonds propres additionnels de catégorie 1 80% fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Inéligible à partir du 1er janvier 2022Fonds propres de catégorie 2	Inéligible à partir du 1er janvier 2022 Fonds propres de catégorie 2	Inéligible à partir du 1er janvier 2022Fonds propres de catégorie 2	Inéligible à partir du 1er janvier 2022Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- TSS - art. 52 et suivants du CRR - art. 484 et suivants du CRR	- TSS - art. 52 et suivants du CRR - art. 484 et suivants du CRR	- Titres participatifs - art. 62 et suivants du CRR	- Titres participatifs - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	734 M€	250 M€	8 M€	12 M€	19 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	750,00 M€	250,00 M€	137,20 M€	15,43 M€	18,96 M€
9a	**Prix d'émission**	750,00 M€	250,00 M€	137,20 M€	15,43 M€	18,96 M€
9b	**Prix de rachat**	750,00 M€	250,00 M€	hat le 28/05/1997 puis revalorisat	at le 01/06/1997 puis revalorisati	19,15 M€
10	**Classification comptable**	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	15/12/2004	25/02/2005	28/05/1985	01/06/1985	20/07/1987
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Echéance initiale	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche à la main de l'émetteur: le 15/12/2014 au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("tax call"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souc	- Option de rachat pour la totalité de la souche à la main de l'émetteur: 25/02/2015 au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("tax call"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: 28/05/1997 à 130% du nominal	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: 01/06/1997 à 130% du nominal	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101% du nominal + intérêts courus
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	0	0	0	0	0
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	0	0	0	0	0
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Flottant	Flottant	Flottant
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividend stopper)***	0	0	0	0	0
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	6% puis, à compter du 15/12/2005, EUR CMS10 + 0,10% avec cap à 8%	7% puis, à compter du 25/02/2006, EUR CMS10 + 0,10% avec cap à 8%	40% x TAM + 43% x TAM x (Résultat année N-1 / Résultat année 1984) avec comme limites: - minimum 85% (TAM+TMO)/2 - maximum 130% (TAM+TMO)/2	35% x TMO + 35% x TMO x (Résultat année N-1 / Résultat année 1984) avec comme limites: - minimum 85% du TMO - maximum 130% TMO	Moyenne des 12 derniers TME + 0.25%
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Non	Non	Non	Non	Non
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Discrétion partielle: clause de "compulsory interest provisions" (dividend pusher)	Discrétion partielle: clause de "compulsory interest provisions" (dividend pusher)	Obligatoire	Obligatoire	Discrétion partielle
22	Cumulatif ou non cumulatif	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
23	**Convertible ou non-convertible**	Non	Non	Non	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	Non cumulatif	Non cumulatif	N/A	N/A	Cumulatif
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Non	Non	Non	Non	Non
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	Oui	Oui	Non	Non	Non
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante.	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante.	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Temporaire ou permanente	Temporaire ou permanente	N/A	N/A	N/A
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Reconstitution du principal si retour à la santé financière, i.e. deux résultats nets consolidés positifs consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur.	Reconstitution du principal si retour à la santé financière, i.e. deux résultats nets consolidés positifs consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur.	N/A	N/A	N/A
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires et aux instruments non subordonnés.	Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires et aux instruments non subordonnés.	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers subordonnés et des créanciers non subordonnés Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers subordonnés et des créanciers non subordonnés les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés de tous les créanciers chirographaires

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (7/8)

1	**Emetteur**	**Crédit Industriel et Commercial**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0000165847**	**XS0548803757**	**XS1069549761**	**XS1288858548**	**XS1385945131**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Français**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	1 M€	0 M€	671 M€	940 M€	1 000 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	7,25 M€	1 000,00 M€	1 000,00 M€	1 000,00 M€	1 000,00 M€
9a	**Prix d'émission**	7,25 M€	999,39 M€	991,43 M€	990,84 M€	990,98 M€
9b	**Prix de rachat**	7,25 M€	1000,00 M€	1000,00 M€	1000,00 M€	1000,00 M€
10	**Classification comptable**	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	26/12/1990	22/10/2010	21/05/2014	11/09/2015	24/03/2016
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuelle	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	Sans échéance	22/10/2020	21/05/2024	11/09/2025	24/03/2026
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: le 26/12/1999 au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux: à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event" ou "Tax deduction event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de "Gross-Up Event": à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	0	0	0	0	0
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	0	0	0	0	0
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	Flottant	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	0	0	0	0	0
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	P1C + 1.75% pour les intérêts payables chaque année depuis 2006	0,04	0,03	0,03	2.375%
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Non	Non	Non	Non	Non
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Discrétion partielle	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
22	Cumulatif ou non cumulatif	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
23	**Convertible ou non-convertible**	Non	Non	Non	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	Cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Non	Non	Non	Non	Non
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	Non	Non	Non	Non	Non
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés de tous les créanciers chirographaires

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (8/8)

1	**Emetteur**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**XS1512677003**	**XS1587911451**	**XS1717355561**	**XS1824240136**	**FR0013425162**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Français**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	700 M€	500 M€	500 M€	500 M€	1 000 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	700,00 M€	500,00 M€	500,00 M€	500,00 M€	1 000,00 M€
9a	**Prix d'émission**	695,09 M€	497,62 M€	495,72 M€	499,43 M€	1 €
9b	**Prix de rachat**	700,00 M€	500,00 M€	500,00 M€	500,00 M€	1 000,00 M€
10	**Classification comptable**	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	04/11/2016	31/03/2017	15/11/2017	25/05/2018	18/06/2019
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	04/11/2026	31/03/2027	15/11/2027	25/05/2028	18/06/2029
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	0	0	0	0	0
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	0	0	0	0	0
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	0	0	0	0	0
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	1.875%	0,02625	1.625%	0,025	0,01875
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Non	Non	Non	Non	Non
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
22	Cumulatif ou non cumulatif	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
23	**Convertible ou non-convertible**	Non	Non	Non	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Non	Non	Non	Non	Non
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	Non	Non	Non	Non	Non
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	Instrument subordonné au désintéressement des créanciers non subordonnés de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce

Cartographie des mandats

Mandats détenus par les administrateurs et la direction générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel au 31.12.2020

CCM : Caisse de Crédit Mutuel

: Mandat au sein d'une entité Groupe Crédit Mutuel

Catherine BARBAROUX	**4 mandats**
Administratrice	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administratrice	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administratrice	La France s'engage (Fondation)
Membre du Conseil de surveillance	RATP.DEV

Jean-Marc BUSNEL	**14 mandats**
Président	Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie
Président	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie
Président	CREAVENIR
Président	CCM de Saint Hilaire du Harcouët
Président	CCM Solidaire de Maine-Anjou Basse-Normandie
Président	Association Résidence Foyer Les Hirondelles
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	SCOP ACOME SA
Vice-président	SODEREC
Vice-président	Union Régionale des SCOP de l'Ouest
Représentant permanent	BFCM
Représentant permanent	ACM IARD
Représentant permanent	ACM Vie SAM

Gérard CORMORECHE	**19 mandats**
Président	Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est
Président	Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Sud-Est
Président	Caisse Agricole Crédit Mutuel
Président	CECAMUSE
Président	CCM Neuville-sur-Saône
Vice-président	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Vice-président	Fédération du CMAR
Vice-président	MTRL
Vice-Président	Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé

Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Administrateur	BFCM
Administrateur	CIC
Administrateur	SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire
Représentant permanent	ACM Vie SAM
Gérant	SCEA Cormorèche Jean-Gérard
Gérant	SARL Cormorèche
Gérant	SCI Cormoreche
Gérant	SCI Ravaille

Philippe GALLIENNE **7 mandats**

Président	Fédération du Crédit Mutuel de Normandie
Président	Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie
Président	CCM Havre Hôtel de Ville
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	BFCM
Membre du Conseil de surveillance	BECM

Catherine LAMBLIN-MESSIEN **7 mandats**

Présidente	CCM de Cambrai
Administratrice	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administratrice	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administratrice	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
Gérante	Cofidine
Gérante	SCI Libellule
Gérante	SCI CLM Lamblin

Aurélie LAPIDUS **13 mandats**

Directrice (région Nord Normandie)	Veolia
Présidente/Directrice Générale	Veolia Propreté Nord Normandie SA*
Présidente/Directrice Générale	SECODE SA*
Présidente	COVALYS SAS*
Présidente	ESTERRA*
Présidente	HEFAALYS SASU*
Présidente	STMC SA*
Présidente	TRP SA*
Présidente	VALNOR SASU*

Membre du Conseil de surveillance	Société des Eaux de Picardie SCA*
Administratrice	SADE
Administratrice	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administratrice	Caisse Centrale du Crédit Mutuel

* = mandats exercés dans le cadre de la fonction de Directrice de la région Nord Normandie au sein de Veolia

Jean-Luc LE PACHE **7 mandats**

Directeur général/Rep. permanent	Arkéa Home Loans SFH
Directeur général/Rep. permanent	Arkéa Public Sector SCF
Président	Arkéa Foncière
Administrateur unique	Federal Equipements
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Gérant	SCI Interfédérale

Yves LEGOUFFE **1 mandat**

Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Damien LIEVENS **11 mandats**

Président	Fédération du Crédit Mutuel du Centre
Président	Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre
Président	CCM Agricole du Centre
Vice-président	CCM de Brézolles
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Agricole de Crédit Mutuel
Administrateur	Fédération du CMAR
Membre du Conseil de surveillance	BECM
Représentant permanent	ACM Vie SAM
Gérant	SCEA Lievens

Gérard LINDACHER **7 mandats**

Président	Union des CCM District de Strasbourg-Campagne
Président	CCM Basse Zorn
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Représentant permanent	ACM IARD
Représentant permanent	CIC Est

André LORIEU	**14 mandats**
Président	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan
Président	Fédération du Crédit Mutuel Océan
Président	Océan Participations
Président	Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel Océan
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	Fédération du CMAR
Administrateur	CCM de Chantonnay
Administrateur	CCM Océan Agri
Représentant permanent	ACM Vie
Gérant	SARL Lorieu
Gérant	SCI Lorieu Frères
Gérant	GAEC Les trois cantons
Gérant	SCI Ada

Jean-Louis MAITRE	**6 mandats**
Président	Fédération du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc
Président	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc
Président	CCM de Bourg Saint-Maurice
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Elia MARTINS	**6 mandats**
Présidente	CCM Paris 8 Europe
Administratrice	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administratrice	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administratrice	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Administratrice	Fédération du Crédit Mutuel Île-de-France
Administratrice	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France

Patrick MOREL	**9 mandats**
Président	MAE Solidarité 54
Président délégataire	MAE 54
Président	CCM Enseignants 54
Président	Union des CCM du district de Nancy
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Membre du conseil de surveillance	Crédit Mutuel Immobilier
Membre du conseil de surveillance	BECM

Olivier OGER **10 mandats**

Président	Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe
Président	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
Président	Scientific Beta SAS France
Président	Singapore Holding of the Edhec Endowment Fund
Président	Scientific Infra Pte Ltd Singapour
Président	Scientific Analytics Pte Ltd Singapour
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	Beobank
Membre du Conseil de surveillance	Groupe la Française

Roseline TESSIER **1 mandat**

Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Alain TETEDOIE **20 mandats**

Président	Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest
Président	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest
Président	CCS
Président	Crédit Mutuel Immobilier
Président	Thalie Holding
Président/Représentant permanent	La Fraiseraie
Vice-président	BECM
Vice-président	CCM de Loire-Divatte
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	BFCM
Représentant permanent	Cémavie
Représentant permanent	INVESTLACO
Représentant permanent	ACM Vie SAM
Représentant permanent	CIC Ouest
Gérant/Représentant permanent	SCEA La Fraiseraie
Gérant	GFA La Fraiseraie
Gérant	SCI Profruit
Co-gérant	SCI Syalie

Co-gérant	SCI Alvie

Nicolas THERY **18 mandats**

Président	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Président	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Président	Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Président	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Président	BFCM
Président	BECM
Président	ACM Vie SA
Président	ACM Vie SAM
Président	ACM IARD
Président	CIC
Président	CIC Est
Président	CIC Nord-Ouest
Président	GACM
Co-président	Solidarité Crédit Mutuel Antilles
Administrateur	CCM Strasbourg Vosges
Administrateur	Cœur Mutuel
Représentant permanent	ACM GIE
Représentant permanent	Euro Information

Philippe TUFFREAU **7 mandats**

Président	Fédération du Crédit Mutuel d'Anjou
Président	Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou
Vice-Président	CCM Angers Saint Laud
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Membre du Conseil de surveillance	BECM
Représentant permanent	ACM Vie SAM

Michel VIEUX **11 mandats**

Président	Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais
Président	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais
Président	CCM de la Pierrelatte
Président	CCM de la Vallée du Rhône
Président d'honneur	CCM Agriculture de Valréas
Vice-Président	BFCM
Vice-Président	Association "La Cascade"
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Représentant permanent	ACM Vie SAM
Co-gérant	SEGI

Direction générale

Pierre-Édouard BATARD	**2 mandats**
Directeur général	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Directeur général	Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Isabelle FERRAND	**4 mandats**
Directrice générale adjointe	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Directrice générale déléguée	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administratrice	Alliance Coopérative Internationale
Présidente du Conseil de surveillance	SODEREC

Table de concordance pilier 3

Article CRR	Thème	Référence Rapport Pilier 3	Page
435	Objectifs et politique de gestion des risques	Objectifs et politique de gestion des risques	3
436	Périmètre de consolidation	Champ d'application du cadre réglementaire	14
437	Fonds propres	Fonds propres	20
438	Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres	28
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	Risque de contrepartie	63
440	Coussins de fonds propres	Indicateurs prudentiels - Ratio de solvabilité	29
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet groupe Crédit Mutuel	-
442	Ajustements pour risque de crédit	Risque de crédit – Expositions & Qualité de crédit des actifs	42
443	Actifs grevés	Risque de liquidité - Informations sur les actifs grevés et non grevés	80
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	Risque de crédit - Approche standard	54
445	Exposition au risque de marché	Risque de marché	74
446	Risque opérationnel	Risque opérationnel	75
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Risque de crédit – informations quantitatives complémentaires	61
448 *(1)*	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux du banking book	74
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	71
450	Politique de rémunération	Politique de rémunération	83
451	Levier	Indicateurs prudentiels - Ratio de levier	33
452 *(1)*	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit - Système de notations internes	55
453 *(1)*	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Risque de crédit - Techniques d'atténuation du risque de crédit	68
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	75
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Risque de marché	74

(1) Les informations au titre des articles 452 point j) (LGD et PD moyennes pondérées pour chaque localisation géographique des expositions de crédit) et 453 point g) (effets des dérivés de crédit utilisés comme techniques de réduction des risques sur les RWA) sont non significatives.
D'autre part, sont considérés comme sensibles : les flux de pertes et stock de pertes ventilées par catégories d'actifs, secteurs et zones géographiques, ainsi que les flux de provisions de la période (article 442 points g) et h)) ; le nombre le nombre de débiteurs répartis par catégories d'exposition et niveaux de PD (article 452 e) ; et les conventions d'écoulement dans le cadre de la gestion du risque de taux (article 448).
Les décisions de non-publication de ces informations sont prises en accord avec les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Etant donné le caractère mutualiste et non coté du groupe Crédit Mutuel, et considérant la robustesse et la stabilité du modèle d'affaire du Groupe, les communications exigées à la huitième partie du règlement CRR ne seront publiées qu'annuellement. En effet, du fait de sa faible appétence au risque, le bilan de la banque se déforme lentement, ne nécessitant pas de publier plus d'une fois par an ces informations.